

GUIDE de **PÊCHE**

2026

67

Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique



www.peche67.fr



Mot du président

Cher(es) pêcheurs(es),

Vous disposez d'une carte de pêche 2026, vous êtes donc membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Bien entendu, être détenteur d'une carte de pêche vous donne accès à la pratique de ce loisir de pleine nature, mais c'est aussi une porte d'entrée pour s'impliquer dans la vie associative, partager des idées et apporter une aide précieuse aux bénévoles déjà actifs.



Les missions des AAPPMA sont nombreuses, variées et passionnantes. Nul doute que vous trouverez votre place pour participer à des actions en faveur de votre territoire ! J'en profite ici pour remercier l'ensemble des bénévoles des AAPPMA qui œuvrent chaque jour pour développer notre loisir pêche. Au-delà de l'acte de pêche, vous êtes, nous sommes, les premières sentinelles des milieux aquatiques.

Certains s'interrogent sur le prix de la carte de pêche mais l'objectif est simple : réinvestir en faveur du loisir pêche et de la biodiversité aquatique.

La Fédération du Bas-Rhin poursuit avec implication sa politique de gestion en faveur des milieux notamment par la réalisation d'un Plan de Gestion Piscicole débuté au printemps 2025 (PDGP), d'un recensement et diagnostic des frayères en vue de la réalisation de travaux, la création d'un atlas piscicole accessible à tous, la poursuite du suivi thermique dans le cadre des réflexions globales sur le réchauffement climatique ou encore la restauration de la continuité écologique comme sur la Magel par l'arasement de 3 seuils en 2025.

Le développement du loisir pêche travaille également à la réalisation d'un Schéma de développement du loisir pêche visant à établir un diagnostic, des orientations et un plan d'actions opérationnelles afin de consolider mais également de développer nos actions à destination de nos pêcheurs. En parallèle, le développement des Ateliers Pêche Nature se poursuit ainsi que l'éducation à l'environnement dans de nombreuses écoles. Des pontons de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite ont vu le jour afin de penser la pêche de manière plus inclusive.

De plus, l'année 2026 est celle du renouvellement des Conseils d'Administration de nos AAPPMA. Chacun peut s'y impliquer s'il dispose d'une carte de pêche depuis 2 années consécutives. Alors, tous ensemble, relevons le défi de poursuivre, structurer et moderniser nos actions.

Notre département est peuplé d'une grande diversité piscicole qui profite d'un environnement somptueux, façonné au fil du temps. Ce guide vous accompagnera lors de vos sorties en répondant à vos diverses questions. Partez en immersion dans notre magnifique territoire où chaque coin a quelque chose d'unique à vous offrir !

Halieutiquement vôtre

Patrick MATHIEU

Das Wort des Präsidenten

Liebe Anglerinnen und Angler,

Sie besitzen einen Angelschein 2026 und sind somit Mitglied eines anerkannten Vereins für Fischerei und Gewässerschutz (AAPPMA). Mit einem Angelschein können Sie natürlich diesem Freizeitvergnügen in der freien Natur nachgehen, aber er ist auch ein Tor, um sich im Vereinsleben zu engagieren, Ideen auszutauschen und den bereits aktiven Freiwilligen wertvolle Hilfe zu leisten.



Die Aufgaben der AAPPMA sind zahlreich, vielfältig und spannend. Zweifellos finden Sie Ihren Platz, um sich für Ihre Region zu engagieren! Ich möchte an dieser Stelle allen Freiwilligen der AAPPMA danken, die sich täglich für die Förderung unseres Angelsports einsetzen. Über das Angeln hinaus sind Sie, sind wir, die ersten Wächter der aquatischen Umwelt.

Manche stellen den Preis des Angelscheins in Frage, aber das Ziel ist einfach: Reinvestitionen zugunsten des Angelsports und der aquatischen Biodiversität.

Der Verband des Departements Bas-Rhin setzt seine Politik zum Schutz der Gewässer engagiert fort, insbesondere mit der Umsetzung eines Fischereimanagementplans, der im Frühjahr 2025 begonnen hat (PDPG), einer Bestandsaufnahme und Diagnose der Laichplätze im Hinblick auf die Durchführung von Arbeiten, der Erstellung eines für alle zugänglichen Fischereiatlas, der Fortsetzung der Temperaturüberwachung im Rahmen der globalen Überlegungen zur Klimaerwärmung oder auch der Wiederherstellung der ökologischen Durchgängigkeit wie an der Magel durch die Beseitigung von drei Schwellen im Jahr 2025.

Die Entwicklung des Freizeitangelns umfasst auch die Erstellung eines Entwicklungsplans für das Freizeitangeln, der eine Diagnose, Leitlinien und einen operativen Aktionsplan zum Ziel hat, um unsere Maßnahmen für unsere Fischer zu konsolidieren, aber auch weiterzuentwickeln. Parallel dazu wird die Entwicklung der Ateliers Pêche Nature (Natur-Angel-Workshops) sowie die Umwelterziehung in zahlreichen Schulen fortgesetzt. Es wurden Angelstege geschaffen, die für Menschen mit eingeschränkter Mobilität zugänglich sind, um das Angeln inklusiver zu gestalten.

Darüber hinaus ist das Jahr 2026 das Jahr der Erneuerung der Verwaltungsräte unserer AAPPMA. Jeder kann sich daran beteiligen, wenn er seit zwei aufeinanderfolgenden Jahren im Besitz eines Angelscheins ist. Lasst uns also alle gemeinsam die Herausforderung annehmen, unsere Aktivitäten fortzusetzen, zu strukturieren und zu modernisieren.

Unser Departement beherbergt eine große Vielfalt an Fischarten, die von einer prächtigen, im Laufe der Zeit geformten Umgebung profitieren. Dieser Leitfaden begleitet Sie bei Ihren Ausflügen und beantwortet Ihre verschiedenen Fragen. Tauchen Sie ein in unser wunderschönes Gebiet, in dem jeder Winkel etwas Einzigartiges zu bieten hat!

Mit fischereilichen Grüßen

Patrick MATHIEU



LES PETITS COURS D'EAU SONT UN PATRIMOINE VIVANT. PRÉSERVONS-LES !

SAUVONS NOS RIVIÈRES

ACTE 4 : SOS petits cours d'eau

Nous avons toutes et tous une relation particulière à nos cours d'eau sans forcément avoir conscience de l'incroyable biodiversité qu'ils abritent. Les milieux aquatiques sont précieux et fragiles : il est crucial de les connaître pour les protéger durablement !



**Les pêcheurs vous parlent,
écoutez-les !**

Sommaire - Inhaltsübersicht

La Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les missions de la Fédération :	7
Qui sommes-nous ?	9
Ateliers Pêche Nature :	11
Junior Fishing Tour	12
Gardes Pêche Particuliers	13
Pêches électriques...	15
Suivi thermique des cours d'eau	15
PDG	16
Travaux de restauration de la Magel	17

Les APPMA

Présentation	19
Missions et statuts	19
Carte des APPMA du Bas-Rhin :	19
Coordonnées des APPMA du Bas-Rhin :	20
Ateliers Pêche et Nature Bénévoles	24

La réglementation

Périodes d'ouverture de la pêche	25
Nombre de captures	26
Tailles légales de capture	26
Modes de pêche autorisés	27
Modes de pêche prohibés	27
Réserves de pêche	28
Horaires	28
Parcours de pêche de la carpe de nuit	28
Parcours de pêche spécifiques	31
Pêche de l'anguille	31

Informations pratiques

Les cartes de pêche	32
La répartition du coût d'une carte de pêche interfédérale	33
La réciprocité URNE	34
Que faire en cas de pollution	36
Liste des mises à l'eau accessibles sur le domaine public fluvial du Bas-Rhin	37
Accès à la base nautique de Plobsheim	37
Circulation le long des cours d'eau	39
Éphéméride 2025	40

Verordnung

Wann darf man angeln ?	41
Anzahl des erlaubten fänge	42
Anzahl des erlaubten fänge	42
Erlaubte fangmethoden	43
Verboten fangmethoden	43
Fischereireservate	44
Spezifische strecken nachtangeln auf karpfen	44
Spezifische fangstrecken	47
Angeln des aals	47
Praktische Informationen	48
Die Angelkarten	48
Die verteilung der kosten der angelkarte	49
Die Reziprozität URNE	50
Was bei Verschmutzung zu tun ist	52
Liste der Zugänglichen Bootsrampen auf dem Öffentlichen flussgebiet	53
Zugang zur nautischen basis in Plobsheim	53
Verkehr entlang der flüsse	54
Sonnenkalendar	55

La Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les missions de la Fédération :

La Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a pour objet :

- Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.
- La collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.
- La définition et la coordination des actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

- 1° De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.
- 2° De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.
- 3° De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
- 4° De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. Elle pourra souscrire au dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

5° De participer à la définition des orientations départementales de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole, notamment à travers l'établissement d'un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L.433-4 du code de l'environnement.

6° De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire.

7° De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

8° D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixée.

9° De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ses associations pour les droits ainsi exploités.

10° D'assurer la récupération trimestrielle auprès des associations adhérentes du produit de la cotisation statutaire fédérale et de la cotisation pêche et milieux aquatiques ainsi qu'auprès des AAPPMA et, le cas échéant, dans les conditions

fixées par la réglementation, de l'ADAPAEF, de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement.

11° De reverser à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique et à la Fédération nationale la cotisation prévue à l'article L. 434-5 du code de l'environnement, selon l'échéancier défini par cette dernière.

12° Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet susvisé, par dérogation aux 11° et 12° du présent arrêté, de recevoir le produit de la cotisation, déduction faite de la cotisation pêche et milieux aquatiques, et de reverser la redevance pour la protection du milieu aquatique à l'agence de l'eau et la cotisation revenant à l'AAPPMA.

13° D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées



Qui sommes-nous ?

Le Conseil d'Administration

La fédération est gérée par un conseil d'administration comprenant quinze membres représentant les APPMA et un représentant de l'ADAPAEF (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets).

Tout membre actif d'une APPMA peut être candidat au conseil d'administration de la fédération du département de son association, sous réserve de n'être ni salarié de cette fédération, ni chargé de son contrôle. Toutefois, pour être effective, sa candidature doit être approuvée par l'association à laquelle il appartient.

Le renouvellement du conseil d'administration est calqué sur le renouvellement des baux de pêche du Domaine public, généralement tous les 5 ans.

Le Conseil d'administration actuel est constitué comme suit :



M. Patrick MATHIEU
Président



M. Andreas VOM SCHEIDT
1^{er} Vice-Président



M. Eric VINCENT
2^{ème} Vice-Président



M. Bernard REHM
Trésorier



Mme Brigitte VOGT
Trésorière Adjointe



M. Guy PFLEGER
Administrateur

Le Personnel

Pour mener à bien ses missions, la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques compte 11 salariés :

- Mme Priscilla BARONDEAU – Directrice Générale
- Mme Brigitte FELTIN – Responsable Comptabilité
- Mme Sonia JAOUEN LECOMTE – Assistante Administrative
- M. David FERRARIO Apprenti chargé de communication
- M. Fabien RAPENNE – Responsable Technique
- Mme Patricia GUNTHNER – Chargée de Missions Techniques
- M. Nicolas HEITZ Chargé de mission technique
- M. Antonin ROUSTAN Technicien
- M. Pierre LETTLER - Responsable Développement
- M. Pascal DOMENECH LAXENAIRE Chargé de développement du loisir pêche
- M. Mathieu KILHOFFER - Agent de Développement Garderie





M. Alain SCHMITT
Secrétaire



M. Henri JOCHEM
Secrétaire Adjoint



**M. Claude
BRUNSCHWILLER**
Administrateur



**M. Mickael
EPPINGER**
Administrateur



M. Martin GERBER
Administrateur



M. Patrick HILD
Administrateur



M. Alfred KONRATH
Administrateur



**M. Patrick
REINBOLD**
Administrateur



**M. Jean-Claude
KOEBEL**
Administrateur



M. Thierry SCHWARTZ
Administrateur et
Président des Pêcheurs
Amateurs Engins et Filets



Ateliers Pêche Nature :

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

L'Atelier Pêche Nature sur la base de critères définis par l'APAVE - organisme certificateur - transmet l'éthique de la pêche associative.

Les Ateliers Pêche et Nature sont un bon moyen pour votre enfant (à partir de 7 ans) de découvrir la pêche et le milieu aquatique.

Nos animations sont dispensées par les éducateurs sportifs diplômés de la Fédération.

Nous mettons le matériel adapté à disposition de vos enfants afin de découvrir notre passion dans les meilleures conditions.

Vous pouvez inscrire votre enfant pour une ou plusieurs séances (au choix). Nous adaptons notre pédagogie en fonction du niveau des participants.

Informations et inscriptions :



Junior Fishing Tour

Le Junior Fishing Tour (JFT), c'est le plus grand espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs et pêcheuses !

Issu d'un partenariat entre la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP), le Junior Fishing Tour propose 2 circuits allant des manches départementales jusqu'à de grandes finales nationales.

La Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise deux manches « JFT Leurres » pour la pêche des carnassiers du bord qui auront lieu :

- Saison 2025-2026 : samedi 16 mai 2026 et samedi 30 mai 2026
- Saison 2026-2027 : samedi 10 octobre 2026 et une manche au printemps 2027

Nouveauté 2026: nous organisons également deux manches « JFT Coup » pour la pêche au coup qui auront lieu :

- Saison 2025-2026 : samedi 18 avril 2026 et samedi 02 mai 2026
- Saison 2026-2027 : samedi 26 septembre 2026 et une manche au printemps 2027

Ces circuits sont ouverts à tous les jeunes pêcheurs et pêcheuses de moins de 18 ans, et cela, quel que soit le niveau de pratique ! Il existe deux catégories d'âges : les Juniors (de 10 à 13 ans pour le JFT Leurres) et les Espoirs (de 14 à 17 ans).

Des manches départementales jusqu'à la finale nationale... devenez champion(ne)s de France ! Dans chaque discipline, vous pourrez participer aux manches départementales organisées près de chez vous dans un esprit mêlant convivialité et compétitivité.

En participant aux deux manches départementales, vous aurez la possibilité de devenir le ou la Championne du Bas-Rhin pour votre catégorie d'âge !

Les meilleur(e)s participant(e)s seront qualifié(e)s pour une finale régionale. Les grandes finales nationales viendront conclure la saison 2025/26 avec les titres de « Champion(ne) de France » pour chaque discipline.

Des manches départementales jusqu'aux finales nationales, les épreuves bénéficient de dotations et de récompenses mises à disposition par les plus grandes marques de pêche que regroupe le GIFAP.



Informations et inscriptions :

12
Championnats de France Jeunes

NOUVEAU 2024 / 2025

**CIRCUIT JEUNES
DE PÊCHE AUX LEURRES**

WWW.
JUNIORFISHINGTOUR.FR



PÊCHE



Gardes Pêche Particuliers

QU'EST-CE QU'UN GARDE-PÊCHE ?

Commissionné par une Fédération, une AAPPMA ou un titulaire du droit de pêche, il :

- doit prêter serment auprès du greffe du tribunal de proximité.
- doit être agréé par la préfecture et renouveler son agrément tous les 5 ans
- joue un rôle de sensibilisation et d'information du pêcheur.
- est chargé de certaines missions de police judiciaire liées à la police de la pêche.
- peut dresser un procès-verbal et l'envoyer au procureur.

Il faut souligner que ce travail est réalisé avec une grande rigueur par des bénévoles.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Informier

La première mission du garde est de se montrer présent au bord de l'eau. Au service des pêcheurs, il doit être attentif aux demandes d'informations et de conseils et y répondre de manière aimable et en toute objectivité. Il doit être à l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, rassembler le maximum d'informations et être un interlocuteur privilégié de tous les types de pêcheurs.

Surveiller

Le garde-pêche particulier doit veiller au respect de la réglementation de la pêche. Lorsqu'il observe des infractions, il doit faire preuve de bon sens et ne verbaliser qu'en dernier recours. Le garde-pêche particulier doit être attentif à l'état des cours d'eau car il est essentiel au lancement d'alertes sur les pollutions ou autres incidents portant atteinte aux rivières.

Rendre-compte

Dans la mesure du possible, il informe les AAPPMA de ses activités de garderie. Il peut s'adresser à l'agent de développement de la Fédération, le cas échéant. Ce dernier, est chargé d'appuyer et informer les gardes-pêche particuliers. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs ou agents publics.

FORMATION DES GARDES-PÊCHES

Si vous aussi vous souhaitez vous investir en devenant Garde Pêche particulier, notre Fédération organise des formations. Nous organisons une session de formation par an au siège de la Fédération à Oberschaeffolsheim. Cette formation est obligatoire et dure 3 jours (organisée sur 3 samedis consécutifs). Si vous êtes intéressés, prenez contact auprès du Président de votre AAPPMA.

DEFENSE JURIDIQUE

Malheureusement, ces bénévoles sont victimes d'incivilités de plus en plus fréquentes : insultes, agressions, etc...

Attachée à défendre et protéger ses agents en charge d'une mission de service public, notre Fédération se porte partie civile lors des plaintes déposées pour faire valoir leurs droits.

Sachez que les auteurs de ces agressions sont lourdement condamnés par le Tribunal.

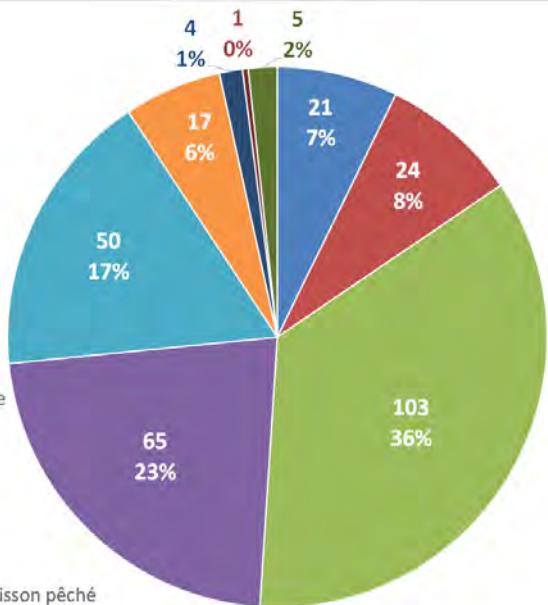
BILAN 2025:

En 2025 les gardes pêche particuliers ont encore témoigné de leur engagement par leur présence régulière sur le terrain. Du 1er janvier au 30 septembre, 634 tournées ont été réalisées par les 22 gardes de la fédération, pour 4196 pêcheurs contrôlés. Durant cette période, il a été dressé 250 procès-verbaux dont 169 par des gardes pêche particuliers de la fédération et 81 par des gardes pêche particuliers des AAPPMA.

La Fédération a embauché un garde-pêche, qui est désormais chargé d'accompagner les gardes pêche fédéraux et ceux des AAPPMA dans leurs démarches administratives, mais aussi sur le terrain dans le cadre de leurs tournées de surveillance.

Infractions constatées en 2025

- Pêche sans carte
- Pêche sur autrui
- Pêche de nuit
- Pêche dans une réserve
- Procédé ou un mode de pêche prohibé
- Pêche de poissons pendant leur période de fermeture spécifique
- Pêche d'un poisson qui n'a pas la taille réglementaire
- Pêche d'anguille sans tenue d'un carnet de pêche
- Pêche en eau douce sans remettre immédiatement à l'eau le poisson pêché dans une zone fixée par arrêté préfectoral



Cette synthèse est l'occasion de formuler nos plus vifs remerciements et notre gratitude à ces personnes bénévoles, engagées, qui au quotidien, tentent de veiller aux respects des lois et règlements aux bords de nos cours d'eau.



Pêches électriques

Afin d'effectuer le suivi et l'inventaire des populations piscicoles, la Fédération du Bas-Rhin mène des opérations de pêche électrique. Un nouveau réseau de suivi pérenne des peuplements piscicoles par pêche électrique a été lancé en 2025. Prévu sur cinq ans, il vise à améliorer la connaissance de la répartition et de l'évolution des peuplements piscicoles. Le département a été divisé en cinq secteurs, avec 20 stations échantillonées chaque année. Le choix des stations repose sur les données historiques, le suivi des travaux de restauration, les cours d'eau à enjeux et la mise à jour du Plan Départemental de Protection et de Gestion du milieu aquatique (PDPG). Il vient en complément des réseaux existants. En 2025, 20 cours d'eau des bassins Ill-Ried et Rhin ont été étudiés.



Suivi thermique

Le réseau de suivi thermique d'alerte et de surveillance des cours d'eau développé par la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) a pour double objectif la connaissance stable et sur une échelle de temps longue du réseau hydraulique d'une part, et l'aide à l'anticipation et à la gestion des situations de crise d'autre part. Il se calque sur le réseau Onde d'observation des étiages développé par l'Office Français de la Biodiversité dont il reprend la localisation géographique des stations, à savoir 30 points de mesures répartis de manière représentative sur l'ensemble du réseau hydrographique bas-rhinois. L'étude en question se réfère aux espèces témoins, la truite fario et le chevesne. Ainsi, 30 sondes thermiques étanches, réglées pour un enregistrement au pas de temps horaire, sont déployées sur les stations du réseau. Les données en sont extraites avec une fréquence minimale mensuelle sur la période du 1er mai au 15 octobre, puis analysées et synthétisées sous forme de fiches navettes, que vous pourrez retrouver ici :



Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

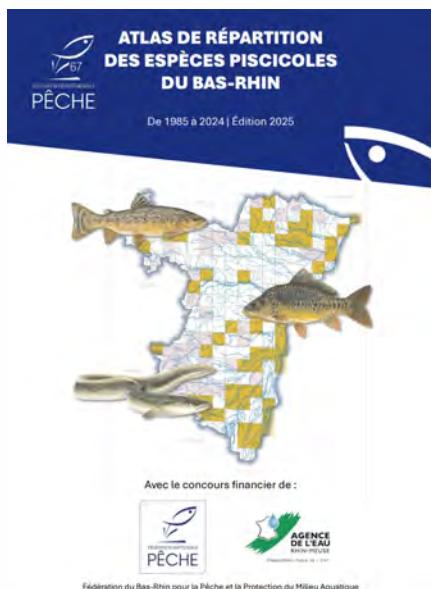
Afin de contribuer à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion de la ressource piscicole, la Fédération est chargée de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan de gestion départemental : le PDPG.

En s'appuyant sur les données produites par la Fédération et ses partenaires, le PDPG fournit un état des lieux des populations de poissons, en travaillant à l'échelle du contexte piscicole. Celui-ci correspond à un ensemble de cours d'eau abritant une population piscicole fonctionnant de manière autonome (sans rempoissonnement).

L'état des lieux du PDPG détermine si les peuplements sont de bonne qualité ou s'ils sont dégradés. Sur cette base, un mode de gestion piscicole est défini et des actions à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer le milieu sont préconisées.

Ce travail est l'aboutissement des études scientifiques réalisées par la Fédération (inventaires piscicoles, suivis thermiques ...). Il permettra d'orienter ses actions et celles de ses associations adhérentes sur les années à venir.

Pour permettre l'actualisation du PDPG, la Fédération a procédé à la restructuration de ses données piscicoles. Cette étape préliminaire a également permis la réalisation d'un atlas piscicole, qui recense les données de présence des espèces sur le Bas-Rhin par pas de temps de 10 ans.



Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Magel

La Magel, affluent de la Bruche, a bénéficié ce printemps d'importants travaux destinés à restaurer la continuité écologique de la rivière. Trois ouvrages qui entravaient la libre circulation des poissons ont été supprimés ou arasés : un répartiteur de débit, un ancien seuil et un dispositif d'alimentation d'un ancien lavoir.

Ces aménagements permettent désormais aux espèces piscicoles de retrouver des conditions de déplacement optimales. Le projet a été rendu possible grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Fédération Nationale pour la Pêche. Mais il a été initié et porté grâce à l'engagement des pêcheurs bas-rhinois : vos cartes de pêche contribuent directement à la préservation et à la restauration de nos rivières.

Les fédérations départementales de pêche ont pour mission de protéger et valoriser les milieux aquatiques. Ces travaux sur la Magel illustrent concrètement leur investissement et leur détermination à améliorer l'état écologique de nos cours d'eau. Et ce n'est qu'un début, d'autres projets sont déjà en préparation dans le Bas-Rhin et verront le jour dans les prochains mois.



Pour découvrir l'ensemble du chantier, vous pouvez scanner le QR code ci-dessous et visionner le documentaire retracant toutes les étapes de restauration réalisées sur la Magel.



WANTED

AVFZ-VOUS VU CE POISSON ?



Lote de rivière

Illustration : Yann LEBRIS



N'hésitez pas à nous faire part de vos observations

En scannant le QR Code,

ou via l'adresse suivante :

chargemissionfd67@gmail.com



AGENCE DE L'EAU

RHIN-MEUSE



Fédération
Crédit Mutuel

La Lote de rivière est un poisson d'eau douce originaire de France, dont les populations ont fortement diminué au fil des années. Elle est aujourd'hui classée parmi les espèces "En danger" sur la liste rouge des poissons d'eau douce du Grand Est. Disparue de nombreux départements, elle est encore présente dans notre département... mais pour combien de temps ?

Malgré cela, cette espèce reste très peu connue, que ce soit du grand public, des élus, des gestionnaires ou même de certains scientifiques. Ce manque d'informations rend sa protection plus difficile. En 2026, la Fédération réalisera un inventaire des cours d'eau du département, en utilisant une l'analyse d'ADN environnemental (ADNe). Cette technique permettra de détecter la présence de la Lote de rivière à partir de traces génétiques laissées dans l'eau.

Vous avez déjà vu, pêché ou entendu parler de la Lote de rivière, récemment ou il y a plusieurs années ? Votre témoignage nous sera très utile !

Vous pouvez participer à cette étude en remplissant un formulaire (une réponse par observation). Et si vous avez des informations plus détaillées, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail : chargemissionfd67@gmail.com

Les AAPPMA

Présentation

Les AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sont les structures associatives auprès desquelles les pêcheurs doivent adhérer pour obtenir le droit de pêche. Dans le Bas-Rhin, on n'en compte pas moins de 109 : un record national !

Missions et statuts

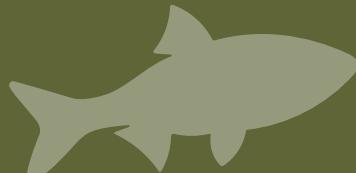
Par leurs statuts, les AAPPMA ont pour objet :

- La détention et la gestion des droits de pêche
- La vente des cartes de pêche
- La protection et la surveillance du milieu aquatique et du patrimoine piscicole
- La définition et la mise en œuvre de plan de gestion piscicole
- Le développement du loisir pêche, en cohérence avec les stratégies départementales et nationales
- La sensibilisation à la protection des milieux aquatiques

Les AAPPMA sont ouvertes à tous. Elles sont gérées par des conseils d'administration composés de 7 à 15 membres, élus par les membres actifs. Tout membre actif d'une AAPPMA peut être candidat au conseil d'administration sous réserve de n'être ni salarié de cette association, ni chargé de son contrôle. Le renouvellement des conseils d'administration a lieu tous les 5 ans.

La carte des AAPPMA du Bas-Rhin :

Pour localiser une AAPPMA, vous pouvez visiter la carte interactive de notre site internet www.peche67.fr, pensez à cocher l'onglet AAPPMA.



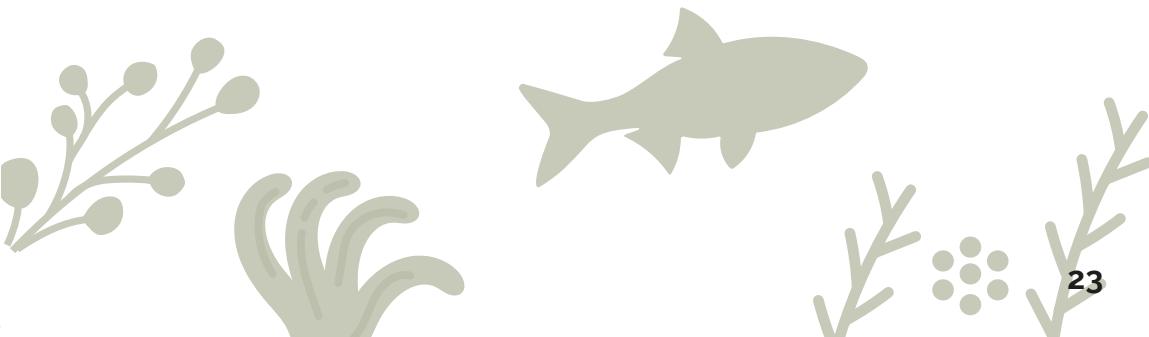
Coordonnées des AAPPMA du Bas-Rhin :

AAPPMA	Domaine public 2 ^{ème}	Domaine public 1 ^{ère}	Domaine privé 1 ^{ère}	Domaine privé 2 ^{ème}	Adhésion à la réciprocité URNE	Coordonnées
Andlau			X	X	Oui	appma.andlau@gmail.com
Artoisheim			X	X	Oui	sebastien.schultz@wanadoo.fr
Beinheim				X	Non	Oesterle.joel@bbox.fr
Benfeld				X	Non	schwab.edouard@gmail.com
Betschdorf				X	Oui	j.koebel@free.fr
Bindernheim			X		Oui	roecker.kevin@hotmail.fr
Bischeim				X	Oui	amann.alain@bbox.fr
Bischtroff / Sarre					Oui	nicoсаemann@live.fr
Blaesheim			X	X	Oui	aappmablaesheim@gmail.com
Brumath				X	Oui	a.a.p.p.m.a@orange.fr
Chatenois			X		Oui	bergerjacky.jb@gmail.com
Dalhunden				X	Oui	aappma.dalhunden@gmail.com
Diedendorf					Oui	bardyjean-claude@orange.fr
Dinsheim			X	X	Oui	aappma.dinsheim67@gmail.com
Dossenheim			X		Oui	vincentgruber@neuff.fr
Drusenheim				X	Oui	larbogast@orange.fr
Duppigheim				X	Oui	jlheitz3@gmail.com
Durrenbach			X	X	Non	didierstier@hotmail.fr
Duttlenheim				X	Oui	diebolt_denis@orange.fr
Eberheim				X	Oui	r_heinrich@orange.fr
Eckbolsheim				X	Oui	aappmaeckbolsheim@gmail.com
Ergersheim				X	Oui	aappma.edw67@gmail.com
Ernolsheim				X	Oui	raphaelkoenig67@orange.fr
Erstein				X	Oui	francoise.bey@gmail.com
Eschau	X			X	Oui	stschaal@free.fr
Fegersheim	X			X	Oui	francoislorentz@orange.fr
Gambsheim				X	Oui	patrickhild@outlook.fr
Geispolsheim				X	Non	gouguotsi@gmail.com
Gerstheim			X	X	Oui	remy.oberst@wanadoo.fr

AAPPMA	Domaine public 2 ^{ème}	Domaine public 1 ^{ère}	Domaine privé 1 ^{ère}	Domaine privé 2 ^{ème}	Adhésion à la réciprocité URNE	Coordonnées
Geudertheim				X	Oui	fretz_67@hotmailfr
Gresswiller			X	X	Oui	alaincathy.brumm@gmail.com
Gumbrechtshoffen			X	X	Non	mfd.stephan@gmail.com
Gundershoffen			X	X	Oui	rahmrene@hotmail.fr
Haguenau			X	X	Oui	aappmahaag.president@free.fr
Harskirchen					Oui	aappma.harskirchen67260@gmail.com
Hatten- Oberroedern				X	Oui	manuellelang5@orange.fr
Hattmatt			X		Oui	fabriceforler@orange.fr
Haute Vallée de la Bruche			X		Oui	aappmahautebruche@gmail.com
Herbitzheim				X	Oui	beckthierry77@gmail.com
Herlisheim				X	Oui	aappmaherrlisheim@gmail.com
Hindisheim			X	X	Oui	joseph.fender@wanadoo.fr
Hipsheim			X	X	Oui	associationaappmahipsheim@gmail.com
Hochfelden				X	Oui	jlholtzmann@yahoo.fr
Hoerdt				X	Oui	cklein73@hotmail.com
Holtzheim				X	Oui	nicolas.sohn67@gmail.com
Huttenheim				X	Non	lioneLrocha@hotmail.fr
Ichtratzheim				X	Oui	baerstolivier@hotmail.fr
Illkirch-Graffenstaden	X			X	Oui	Eric.WAGNER@eiffage.com
Ingwiller			X		Non	jmdaviatte@sfr.fr
Koenigshoffen					Oui	aappma.koenigshoffen@gmail.com
Krauterger-sheim				X	Non	bernard.zurr@sfr.fr
Lauterbourg			X	X	Non	aappmalauterbourg3@outlook.fr
Lembach			X		Non	adrien.chabrier@orange.fr
Lipsheim			X	X	Oui	alainetdaniele1988@gmail.com
Lorentzen			X	X	Oui	cynthia287@hotmailfr
Lupstein			X	X	Oui	glady.jeremie@orange.fr
Mackenheim			X	X	Oui	didier.flaitz@sfr.fr

Magel			X		Oui	schamelithia@wanadoo.fr
Marckolsheim			X	X	Oui	christophe.allonas@calixo.net
Matzenheim				X	Non	aappmamatzenheim@yahoo.fr
Menchhoffen			X		Non	nathaliebarth67@gmail.com
Mertzwiller			X		Non	bernik1958@gmail.com
Molsheim				X	Oui	christian.kelhetter@gmail.com
Mulhausen			X		Non	aappmamulhausen@gmail.com
Munchhaunser				X	Non	vincent.gabel@wanadoo.fr
Mutzig				X	Oui	marcialrossoni@estvideo.fr
Neudorf					Oui	Yohanrigobert4@gmail.com
Nordhouse				X	Non	claudine.keller@sfr.fr
Obermodern			X	X	Non	steeve.eidmann@gmail.com
Obernai			X	X	Oui	joefurst@live.fr
Oberschaeffolsheim				X	Oui	aappmaoberschaeffolsheim@gmail.com
Offendorf				X	Non	dan.jung111@gmail.com
Ohnenheim			X	X	Oui	maechler.alexandre@gmail.com
Ohnheim			X	X	Oui	frederic.hauss22@gmail.com
Osthause				X	Non	freddy.remetter@laposte.net
Ostwald				X	Non	fschiermeyer.fs@gmail.com
Pfaffenhoffen			X	X	Oui	aappma.pfaffenhoffen67@gmail.com
Port de Strasbourg				X	Oui	jeanjacques.klein@sfr.fr
Reichshoffen			X		Non	lubojsas@laregie.fr
Rhinau	X			X	Oui	reitter.chris@gmail.com
Rohrwiller				X	Oui	sutter.desire@neuf.fr
Sarre Union					Oui	munschfrederico67@gmail.com
Saverne			X		Oui	christian.jaeger4@orange.fr
Schiltigheim				X	Oui	richard.prieur@hotmail.fr
Schoenau			X	X	Oui	aappmaschoenau@gmail.com
Schweighouse			X	X	Oui	ludovic.spitzer@orange.fr / eppingermickael@orange.fr
Schwindratzheim				X	Oui	aappma.schwindratzheim@gmail.com
Selestat			X	X	Oui	aappma.selestat@gmail.com
Seltz				X	Non	appeltz@orange.fr

AAPPMA	Domaine public 2 ^{ème}	Domaine public 1 ^{ère}	Domaine privé 1 ^{ère}	Domaine privé 2 ^{ème}	Adhésion à la réciprocité URNE	Coordonnées
Soufflenheim				X	Oui	aime67470@gmail.com
Soultz les Bains				X	Oui	daniel.reisser67@gmail.com
Steinbourg			X	X	Oui	aappmasteinbourg@gmail.com
Strasbourg 1897	X			X	Oui	andreas.vomscheidt@gmail.com
Robertsau	X			X	Oui	bubpatrick67@gmail.com
Sundhouse			X	X	Oui	bronn.philippe@orange.fr
Surbourg				X	Oui	d.hemmerle@orange.fr
Urmatt			X		Oui	mathieu.littler@hotmail.fr
Uttenhoffen			X		Non	constantineinsetler67@outlook.fr / constantineinsetler@wanadoo.fr
Ville			X		Oui	aappma.ville@orange.fr
Voellerdinger				X	Oui	wagnerfabrice0@gmail.com
Waltenheim Mommenheim				X	Oui	claude.cunrath@gmail.com
Wasselonne			X		Non	vogleral@free.fr
Weyersheim				X	Oui	aappma.weyersheim@gmail.com
Wilwisheim				X	Oui	herve.kermann@orange.fr
Wingersheim les Quatre Bans				X	Non	jean-luc.eckart@payszorn.com
Wisches			X		Non	di-giusto67130@live.fr
Wissembourg			X		Non	serge.frison@free.fr
Woerth			X		Oui	aappma.woerth@orange.fr
Zinswiller			X		Non	claude.krisch@orange.fr



Ateliers Pêche et Nature Bénévoles

Dans le Bas-Rhin, 5 Ateliers Pêche et Nature, animés par des bénévoles, accueillent les pêcheurs en herbe :

APN	NOM	Prénom	Numéro	E-mail
Brumath	Konrath	Alfred	06 70 76 78 70	alfred.konrath@orange.fr
Eschau	Schaal	Stéphane	06 81 46 03 77	st.schaal@free.fr
Marckolsheim	Allonas	Christophe	06 77 07 33 50	christophe.allonas@calixo.net
Rhinau	Reitter	Christian	06 30 27 23 88	reitter.chris@gmail.com
Schweighouse	Grimm	Pierre	06 86 92 18 20	gp.grimme@evc.net

Retrouvez également les contacts des Ateliers Pêche et Nature proches de chez vous sur www.peche67.fr



La réglementation

Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche est autorisée dans le département du Bas-Rhin durant les périodes d'ouverture générale suivantes :

- Eaux de 1^{ère} catégorie piscicole : du 14 mars au 20 septembre 2026
- Eaux de 2^{ème} catégorie piscicole : du 1er janvier au 31 décembre 2026

Cependant, un certain nombre d'espèces sont concernées par les périodes d'ouverture de pêche spécifiques suivantes :

Désignation des espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	Rhin et dérivations
Brochet	Du 14 mars au 20 septembre Remise à l'eau immédiate obligatoire du 14 mars au 24 avril inclus		Du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre
Sandre	Du 14 mars au 20 septembre		Du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 1 ^{er} juin au 31 décembre
Black bass			Du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 27 juin au 31 décembre
Ombre commun	Du 16 mai au 20 septembre		Du 16 mai au 31 décembre
Truite fario, et saumon de fontaine	Du 14 mars au 20 septembre		Du 1 ^{er} mai au 20 septembre
Truite arc-en-ciel	Du 14 mars au 20 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
Truite de mer, Saumon, Lamproie et Alose		Pêche interdite	
Anguille jaune		Pêche interdite	
Anguille argentée		Pêche interdite	
Toutes espèces de grenouilles		Pêche interdite sur tous les cours d'eau du département	
Écrevisses autochtones		Pêche interdite	
Écrevisses exotiques	Du 14 mars au 20 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Transport des spécimens vivants et remise à l'eau interdits, destruction sur place obligatoire

Nombre de captures

- **En 1ère et en 2ème catégorie** : 6 salmonidés (autres que le saumon et la truite de mer) par jour et par pêcheur
- **En 1ère catégorie** : 2 brochets par jour et par pêcheur (du 25 avril au 20 septembre)
- **En 2ème catégorie** : 3 carnassiers (brochet, sandre ou black bass) dont 2 brochets au maximum par jour et par pêcheur

Tailles légales de capture

Désignation des espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Brochet	50 cm	60 cm
Sandre	Pas de taille légale	50 cm
Black Bass	Pas de taille légale	35 cm
Ombre commun	35 cm	35 cm
Truite fario, truite arc-en-ciel et saumon de fontaine	25 cm (1) 23 cm (2) 20 cm (3)	25 cm (1) 23 cm (2) 20cm (3)

- (1) En dehors de certaines portions de cours d'eau, la taille minimale de capture des truites fario et arc-en-ciel, omble de fontaine est fixée à 25 cm
- (2) La taille minimale de capture des truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine est fixée à 23 cm sur la Bruche et ses affluents, en amont de la RD392 à Schirmeck.
- (3) En raison du caractère montagneux de certaines portions de cours d'eau sur sol acide, la taille minimale de capture des truites fario, arc-en-ciel et omble de fontaine est fixée à 20 cm sur les cours d'eau suivants :
- Giessen et affluents en amont de la scierie Haas (Commune de Neubois)
 - Andlau et affluents en amont du pont de chemin de fer à Barr à Eichhoffen
 - Kirneck et affluents
 - Ehn et affluents en amont du pont de la rue du Gal Gouraud à Obernai
 - Affluents de la Bruche entre Schirmeck et le pont de la D392 à Dinsheim
 - Mossig et affluents en amont du pont de la D224 à Romanswiller
 - Zinsel du sud et affluents en amont du pont de la D133 à Oberhof
 - Affluents de la Zinsel du Sud en amont du pont de l'A4 à Steinbourg
 - Mosselbach et affluents en amont du viaduc de l'ex-chemin de fer à Otterswiller
 - Moder et affluents en amont de la confluence Moder/Rosteig à Wingen sur Moder
 - Affluents de la Moder en amont de la confluence Moder/Rothbach à Pfaffenhoffen
 - Rothbach et affluents
 - Affluents de la Sauer en amont du pont de la D250 à Gunstett
 - Seltzbach et affluents en amont de la D114 à Merkwiller-Pechelbronn
 - Isch, Burbach, Soolbach, Spiegelbach, Pettersbach (et leurs affluents)

Modes de pêche autorisés



Chaque membre d'une AAPPMA peut exercer la pêche sur les lots de son association, du domaine public fluvial de son département et des associations avec lesquelles elle a établi des accords de réciprocité, à l'aide de :

- 4 lignes en 2ème catégorie
- 2 lignes en 1ère catégorie du domaine public
- 1 ligne en 1ère catégorie du domaine privé

La pêche est limitée à 1 ligne aux possesseurs d'une carte découverte femme ou d'une carte découverte -12 ans.

Tout détenteur d'une carte de pêche a la possibilité de pêcher à une ligne dans les eaux du domaine public fluvial partout en France.

Chaque ligne peut contenir au plus 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

Chaque membre d'une AAPPMA est autorisé à utiliser une carafe à vairon d'une contenance maximale de 2 litres.

Jusqu'à 6 balances à écrevisses d'un diamètre de 30 cm à maille de 10 mm sont également autorisées.

Modes de pêche prohibés

Il est interdit d'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche, de pêcher à l'aide de filets, de pêcher à la main ou sous la glace ou en troubant l'eau, de se servir d'armes à feu, de fagots, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique, d'un trimmer, de lignes de traîne.

Pêche des carnassiers :

Dans les eaux de 2ème catégorie piscicole, durant la période de fermeture spécifique de la pêche du brochet, il est interdit de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à tous modes de pêche susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

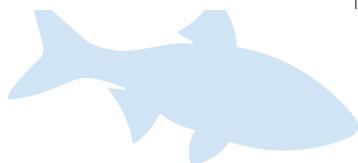
Appâts et amorces :

- Il est interdit d'utiliser des œufs de poisson, ainsi que leurs imitations, sous quelque forme que ce soit.
- Il est interdit d'utiliser comme appât les poissons concernés par une taille légale de capture, protégés (anguille, lamproies, corégones, chabot, saumon, truites, omble chevalier, aloses, ombre commun, brochet, barbeau méridional, vandoise, ide mélanote, bouvière, loches, blennie fluviatile, apron), susceptibles de créer des désordres biologiques (poisson-chat et perche-soleil) ou absents de la liste des espèces autochtones françaises (pseudorasbora, gobies, aspe...).
- Dans les eaux de 1ère catégorie, il est interdit d'utiliser des asticots et toutes autres larves de diptères.

Il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau dans les cours d'eau de 1ère catégorie jusqu'au 15 avril inclus.

LA COMMERCIALISATION DU FRUIT DE SA PÊCHE EST STRICTEMENT INTERDITE

Réerves de pêche



- Dans les dispositifs assurant le franchissement des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau (passes à poissons).
- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur d'un bâtiment, (par exemple : un moulin).
- A partir des barrages et écluses, et sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne (il peut toutefois être instauré une réserve temporaire à l'aval et/ou à l'amont d'un barrage : voir ci-dessous).
- Dans les cours d'eau, canaux et plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement. Toutefois, la pêche reste autorisée dans la mesure où l'abaissement ne perturbe pas la vie et la circulation du poisson.
- Dans les réserves temporaires mentionnées dans l'arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche 2023-2027. Ce document est disponible auprès de vos AAPPMA, de vos détaillants, de la préfecture, des mairies des communes concernées ainsi que sur le site www.peche67.fr



Réerves de pêches



Où pêcher ?

Horaires

Il est interdit de pêcher plus de 30 minutes après le coucher du soleil et plus de 30 minutes avant son lever.

Des dispositions dérogatoires sont appliquées à la pêche de la carpe (voir encart Parcours de pêche de la carpe de nuit).

Parcours de pêche de la carpe de nuit

Parcours ouverts toute l'année :

- Canal du Rhône au Rhin - lot de pêche n°40 : De 50 m en aval de l'écluse 77 (commune d'Obenheim) à la tête amont de l'écluse 78 (commune de Gerstheim)
- Canal du Rhône au Rhin - lot de pêche n°43 : De 100 m en aval de l'écluse 81 (commune de Plobsheim) à la tête amont de l'écluse 82 (commune d'Eschau)
- Canal du Rhône au Rhin - lot de pêche n°44 : De 50 m en aval de l'écluse 82 (commune d'Eschau) à la tête amont de l'écluse 83 (commune d'Illkirch-Graffenstaden)
- Canal de la Marne au Rhin - lot de pêche n°4 : De 50 m à l'aval de l'écluse 46 (commune de Wingersheim) à la tête amont de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim)
- Canal de la Marne au Rhin - Lot de pêche n°3 : De 200 m à l'aval de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim) au pont dit de Lampertheim -RD64- (commune de Vendenheim)
- Canal de la Marne au Rhin - Lot de pêche n°2 : Du pont dit de Lampertheim (RD64) (commune de Vendenheim) à l'extrémité amont du port de plaisance de Souffelweyersheim



Parcours ouverts du 1er avril au 31 octobre 2026 :

- Vieux Rhin - Commune de Marckolsheim : Du PK 238 (50m en aval du seuil) au PK 242 (limite aval du Vieux Rhin).
- Rhin canalisé (rive gauche) - Commune de Rhinau : Du PK 259 au PK 261 (amont immédiat du bac de Rhinau).
- Ill Domaniale - Commune de Baldenheim : Rive droite : de la limite communale Sélestat/Baldenheim à la limite communale Baldenheim/Muttersholtz (sur 1400m).
- Ill Domaniale - Commune de Kogenheim : Rive droite : depuis la confluence du Bornen, le long du chemin de l'association foncière longeant l'Ill (sur 1000m).
- Ill Domaniale - Commune de Huttenheim : Rive droite : à partir du terrain de football jusqu'au pont de l'Ill (sur 675m) et 300 m en aval du barrage jusqu'à la limite communale Huttenheim/Benfeld (sur 1200m).
- Ill Domaniale - Communes de Huttenheim et Benfeld : Rive gauche : de l'usine ERGE à la maison de retraite JAEGER (sur 600m).
- Ill Domaniale - Commune de Osthause : Rive droite : en aval du CD 131 jusqu'à la limite communale avec Erstein (sur 700m). Rive gauche : 300 m en aval du barrage d'Osthause le long du chemin longeant l'Ill jusqu'en amont du pont du CD 31 (sur 625 m).
- Ill Domaniale - Commune de Illkirch-Graffenstaden : Rive gauche : le long du chemin de la Hardt, depuis le pont de la rue du 23 novembre jusqu'à 600m en amont de ce pont.
- Ill Domaniale - Commune d'Ostwald : Rive droite : du restaurant de la Nachtweith à la limite de l'île des pêcheurs (sur 2600m).

Réglementation des parcours de pêche de la carpe de nuit :

Les chenaux d'accès aux différents ports en communication avec le Rhin sont exclus de ces secteurs. Tout pêcheur trouvé en possession d'une espèce de poisson autre que la carpe pendant la prolongation de l'exercice de la pêche de la carpe autorisée par le présent arrêté, sera en infraction aux dispositions du présent article. La détention et le transport de carpes vivantes sont interdits pendant ces heures de pêche de nuit (article R 436-14 du Code de l'Environnement).

Interdictions :

- Interdit d'utiliser toute forme d'esches animales vivantes ou mortes,
- Interdit d'amorcer et de tirer les lignes à partir d'une embarcation,
- Interdit de circuler et de stationner en véhicule sur le chemin de service (décret du 6 février 1932) et sur la piste cyclable,
- Interdit de monter les supports de canne à pêche ainsi que les tentes parapluies sur le chemin de service et sur la piste cyclable,
- Interdit de poser le câble détecteur de touche au travers du chemin de service et de la piste cyclable,
- Interdit de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau, à l'exception de ceux montés sur des lignes,
- Interdit d'amorcer avec des graines crues,
- Interdit de mutiler ou de marquer le poisson,
- Interdit de faire du feu sur le domaine public fluvial,
- Fait obligation de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence.



Parcours de pêche spécifiques

Parcours mouche no kill de Plobsheim : Parcours fédéral situé sur le Contre Canal de drainage, depuis le Rhinland (commune de Plobsheim) jusqu'à la confluence avec la Darse 4 à Strasbourg. Domaine public de 1ère catégorie piscicole.

Parcours no kill toutes techniques du Rhinland : situé sur le plan d'eau de Plobsheim au port des 7 écluses, commune de Plobsheim. Domaine public de 2ème catégorie piscicole.

Parcours touristique de Rhinau : situé entre les PK 261 et 272 du Rhin, sur le Contre Canal de Drainage. Pêche toutes techniques, déversement régulier de truites surdensitaires. Domaine public de 1ère catégorie piscicole.

Pêche de l'anguille

La pêche de l'anguille est désormais interdite sous toutes ses formes au niveau national.



Informations pratiques

Les cartes de pêche



Personne majeure

- Je suis un homme ou une femme de plus de 18 ans
- Je souhaite pêcher régulièrement
- Tous modes de pêche, jusqu'à 4 lignes
- Valable toute l'année

De 74 € à 160 € selon l'AAPPMA choisie

Non réciprocitaire URNE



Interfédérale

- Je suis un homme ou une femme de plus de 18 ans
- Je souhaite pêcher régulièrement
- Tous modes de pêche, jusqu'à 4 lignes
- Valable toute l'année

114 €

Réciproitaire URNE, CHI, EHGO si AAPPMA adhérente



Découverte Femme

- Je suis une femme de plus de 18 ans
- Je souhaite découvrir la pêche
- Tous modes de pêche, 1 seule ligne
- Valable toute l'année

42€

Réciproitaire URNE, CHI, EHGO si AAPPMA adhérente



Personne mineure

- J'ai moins de 18 ans
- Tous modes de pêche, jusqu'à 4 lignes

• Valable toute l'année

De 16 € à 73 €
l'AAPPMA choisie

Réciproitaire URNE, CHI, EHGO si AAPPMA adhérente



Carte découverte -12ans

- J'ai moins de 12 ans
- Je souhaite découvrir la pêche
- Tous modes de pêche, 1 seule ligne
- Valable toute l'année

8€

Réciproitaire URNE, CHI, EHGO si AAPPMA adhérente



Hebdomadaire

- Je souhaite pouvoir pêcher durant 7 jours consécutifs
- Tous modes de pêche, jusqu'à 4 lignes

36.5€

Réciproitaire URNE, CHI, EHGO si AAPPMA adhérente



Journalière

- Je souhaite pêcher 1 journée
- Valable uniquement sur le lieu de pêche choisi
- Tous modes de pêche, jusqu'à 4 lignes

De 13€ à 100€ selon l'AAPPMA choisie

Non réciprocitaire URNE

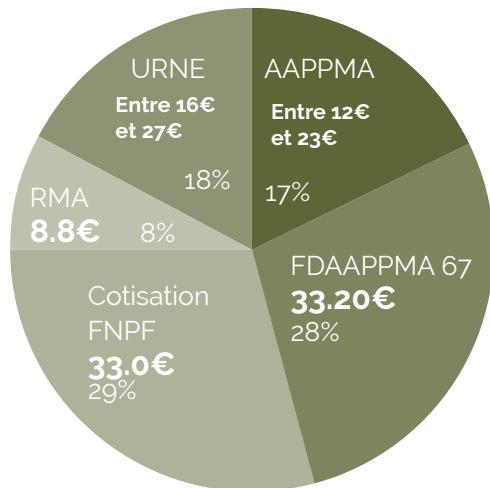


cartedepeche.fr

La répartition du coût d'une carte de pêche interfédérale



Sur la base d'une carte majeur interfédérale à 114€



- AAPPMA : Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- FDAAPPMA67 : Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
- CPMA : Cotisation pour la Protection du Milieu Aquatique = FNPF + RMA
- RMA : Redevance Milieu Aquatique (Agence de l'eau)
- URNE : Union Réciproitaire du Nord-Est



La réciprocité URNE

Qu'est ce que la réciprocité de l'URNE ?

La réciprocité URNE (Union Réciprocaire du Nord Est) a été mise en place sur les départements du Nord Est de la France afin d'étendre les possibilités de pêche, outre le domaine public, sur le domaine privé des AAPPMA volontaires.

L'adhésion à la réciprocité URNE n'est pas obligatoire, elle peut se superposer à d'autres réciprocités locales.

17 départements adhérents :

AISNE (02), ARDENNES (08), AUBE (10), DOUBS (25), MARNE (51), HAUTE-MARNE (52), MEURTHE-ET-MOSELLE (54), MEUSE (55), MOSELLE (57), NORD (59), OISE (60), PAS-DE-CALAIS (62), BAS-RHIN (67), HAUT-RHIN (68), SEINE MARITIME (76), SOMME (80) et VOSGES (88).



Les produits URNE proposés :

Carte de pêche « Interfédérale Personne majeure URNE » : 114€
Option « Vignette URNE » : 40€

Avec la réciprocité URNE, la pêche sera également possible dans les lots de pêche des associations adhérentes aux groupements réciprocitaires de l'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) et du CHI (Club Halieutique Interdépartemental) sans avoir besoin d'acquitter de carte ou de vignette complémentaire.

Peuvent également profiter de la réciprocité URNE, les détenteurs de cartes « Découverte Femme », « Personne mineure », « Découverte -12 ans » et « Hebdomadaire » provenant d'une AAPPMA réciprocitaire URNE, ceci sans acquitter la vignette réciprocitaire.

Les droits de pêche associés sont identiques à ceux définis pour chaque type de carte càd 1 canne uniquement pour les cartes « Découverte femme et -12 ans », 4 cannes pour les « Personne mineure et Hebdomadaire ».

Les détenteurs de cartes « Journalière » ne peuvent pas profiter de la réciprocité URNE.

Qui peut délivrer les produits URNE ? A quelles conditions ?

Cette carte ne peut être proposée que par les AAPPMA membres de l'URNE.

Elles proposent l'accès à l'ensemble de leurs lots de pêche.

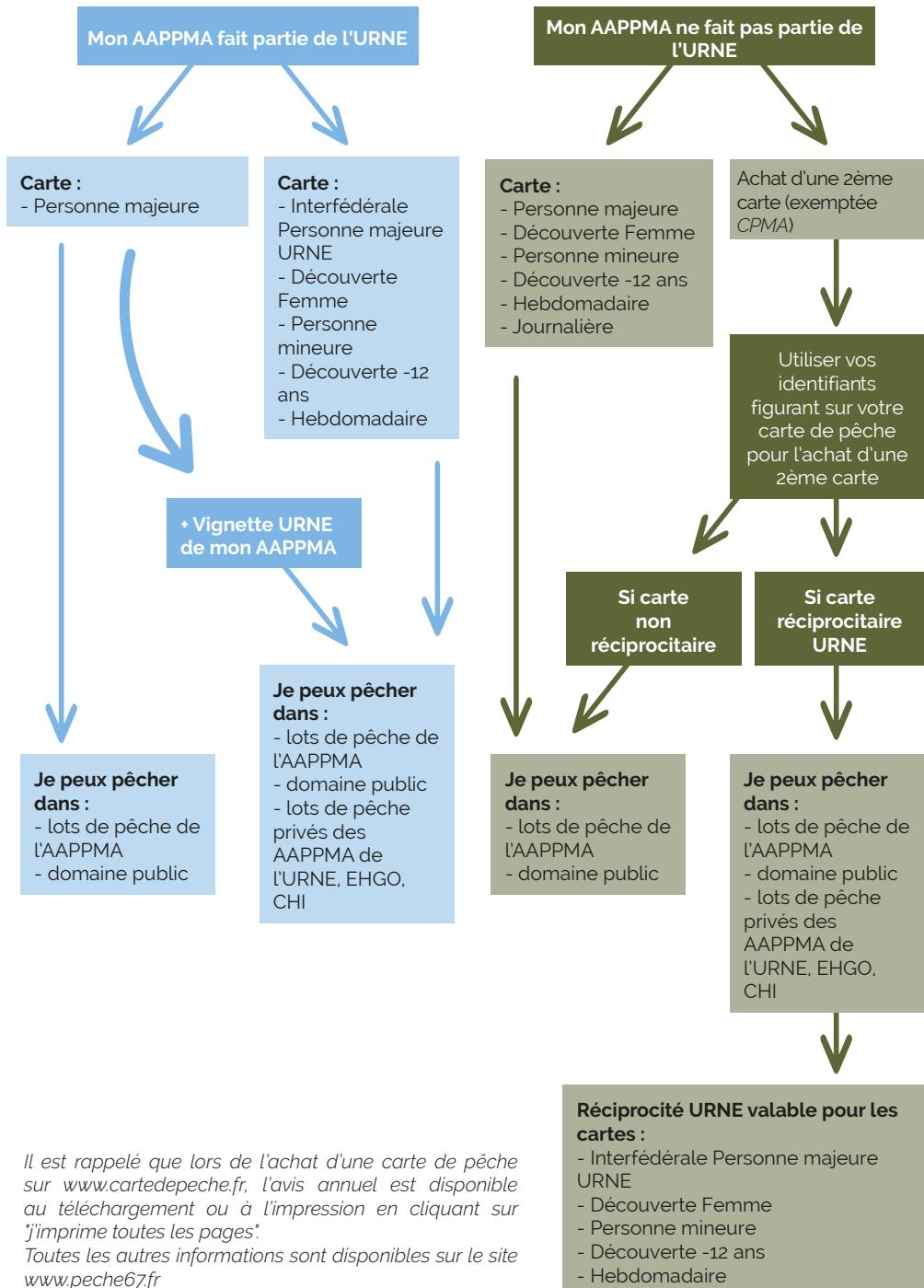
L'accès à certains lots peut cependant nécessiter l'ajout d'un complément optionnel.

Les conditions d'accès aux lots de pêche doivent être identiques pour tous, sans différencier les membres de l'AAPPMA et les pêcheurs de l'URNE.

Seuls les pêcheurs titulaires d'une carte Personne majeure d'une AAPPMA réciprocitaire URNE peuvent à tout moment de l'année prétendre à l'achat d'une vignette URNE complémentaire.

La vignette réciprocitaire URNE pourra être achetée directement sur le site de vente en ligne www.cartedepeche.fr en se connectant à l'aide de ses identifiants personnels (numéro d'adhérent figurant sur la carte de pêche ou adresse mail de création + mot de passe).

Cas concret :

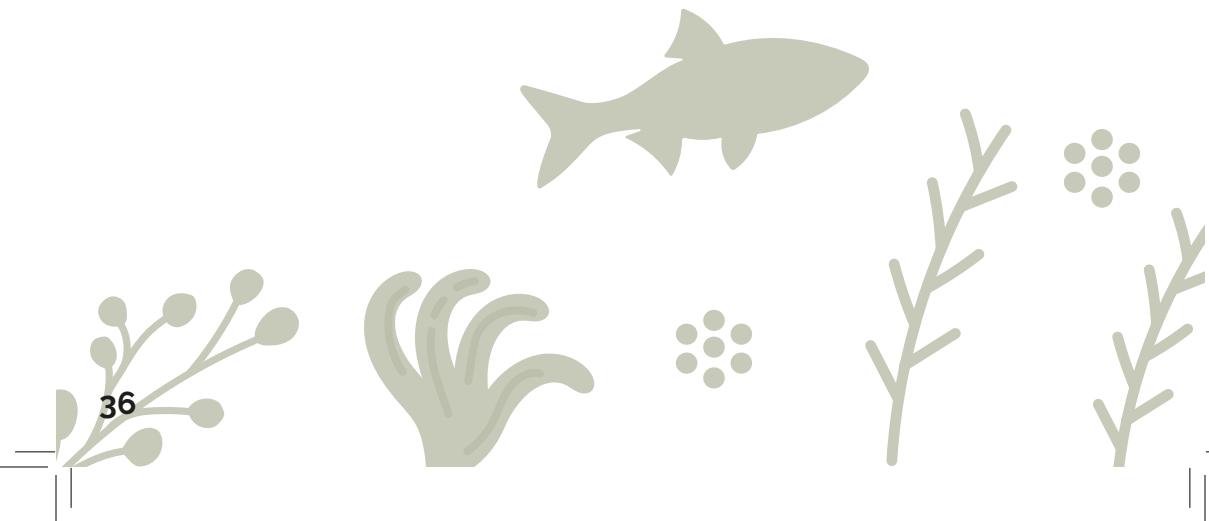
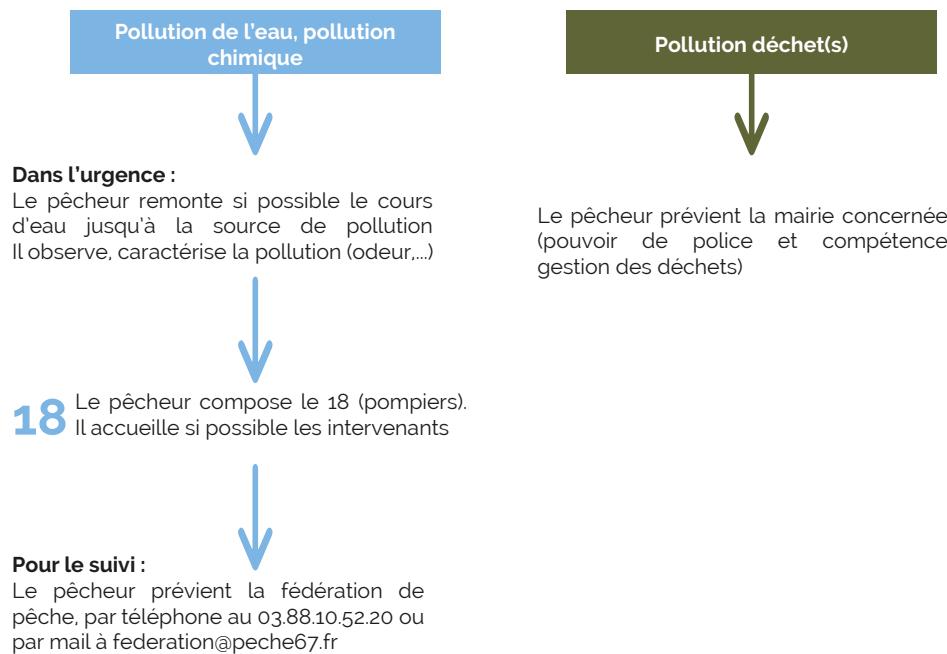


Il est rappelé que lors de l'achat d'une carte de pêche sur www.cartedepêche.fr, l'avis annuel est disponible au téléchargement ou à l'impression en cliquant sur "j'imprime toutes les pages".

Toutes les autres informations sont disponibles sur le site www.peche67.fr

Que faire en cas de pollution

Le code de l'environnement prévoit que « Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende. »



Liste des mises à l'eau accessibles sur le domaine public fluvial du Bas-Rhin

Vieux-Rhin :

Commune de Marckolsheim : Hameau du Rhin, PK 240,300

Commune de Marckolsheim : Centre Nautique, PK 237,200 – Accessible avec une autorisation de circuler VNF

Rhin :

Commune de la Wantzenau, PK 302,920 – Accessible avec une autorisation de circuler VNF

Commune d'Offendorf, PK 312,134

Commune de Beinheim, Port de motonautisme - Accessible avec une autorisation de circuler VNF

Commune de Seltz – PK 341,100

Commune de Munchhausen – PK 344,100

Commune de Lauterbourg – PK 350,900 - Accessible avec une autorisation de circuler VNF

Ill :

Nouveauté: Commune de Benfeld - Canal d'amenée du moulin de Sand, à proximité de la déchetterie

Commune de Huttenheim – Face à la salle polyvalente, rue de la forêt

Commune d'Ostwald – A l'arrière des terrains de foot, quai Olida

Commune de la Wantzenau – A l'arrière de la salle polyvalente, quai des bateliers

Canal de décharge de l'ill : Commune d'Erstein – Route du Muhrriegessen

Plan d'eau de Plobsheim : Commune d'Eschau – Base nautique UNAP – Accessible sur adhésion à l'UNAP

Accès à la base nautique de Plobsheim

L'accès à la base nautique de Plobsheim est soumis à l'adhésion à l'UNAP. Pour faire votre demande d'adhésion initiale ou renouveler votre adhésion annuelle rendez-vous à l'adresse suivante : <https://formulaires.peche67.fr/unap>





Circulation le long des cours d'eau

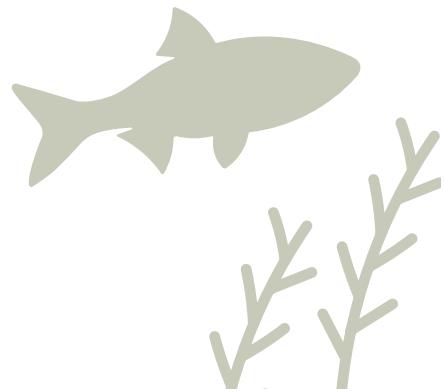
Selon l'article R4241-68 du code des transports, la circulation sur les digues, chemins de halage et routes de services le long des cours d'eau et canaux du domaine public est interdite à tout véhicule s'il n'est pas porteur d'une autorisation écrite délivrée par le gestionnaire.

Il est désormais officiellement autorisé de circuler en véhicule à moteur sur certaines parties des routes de service et chemins de halage de Strasbourg à Lauterbourg et de l'île de Marckolsheim. L'obtention de l'autorisation est gratuite mais nécessite une demande individuelle à réaliser à l'adresse suivante : <https://formulaires.peche67.fr>, accompagnée d'une copie des certificats de circulation de vos véhicules et d'une copie de votre carte de pêche 2025.

Le respect des conditions particulières indiquées sur l'autorisation de circuler est impératif, sous peine de son retrait.

Le long des cours d'eau du domaine privé, les chemins sont bien souvent privés. La circulation des véhicules est généralement réglementée par un arrêté municipal. Renseignez-vous auprès de votre AAPM pour connaître les conditions d'accès aux lots de pêche avec votre véhicule.

Que ce soit pour le domaine public ou privé, le droit de pêche vous donne automatiquement le droit de circuler à pied le long des cours d'eau.



Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
3 rue Bellevue
67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
Tél: 03.88.10.52.20

federation@peche67.fr
www.peche67.fr

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepeche.fr

Éphéméride de Strasbourg

JANVIER			FÉVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	08h19	16h45	1	07h56	17h28	1	07h08	18h13
8	08h17	16h53	8	07h46	17h40	8	06h54	18h24
15	08h14	17h02	15	07h34	17h51	15	06h40	18h35
22	08h08	17h12	22	07h22	18h02	22	06h25	18h45
29	08h00	17h23	28	07h10	18h12	29	07h11	19h56
AVRIL			MAI			JUIN		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h05	20h00	1	06h07	20h44	1	05h29	21h24
8	06h50	20h11	8	05h56	20h54	8	05h25	21h30
15	06h36	20h21	15	05h46	21h04	15	05h24	21h34
22	06h23	20h31	22	05h37	21h13	22	05h24	21h37
29	06h10	20h42	29	05h31	21h21	29	05h27	21h37
JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h29	21h36	1	06h01	21h09	1	06h44	20h13
8	05h34	21h33	8	06h11	20h58	8	06h54	19h58
15	05h41	21h28	15	06h20	20h46	15	07h04	19h44
22	05h49	21h22	22	06h30	20h33	22	07h14	19h29
29	05h57	21h13	29	06h40	20h19	29	07h24	19h14
OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h26	19h10	1	07h13	17h11	1	07h58	16h37
8	7h37	18h55	8	07h24	17h00	8	08h06	16h35
15	07h47	18h42	15	07h35	16h51	15	08h12	16h35
22	07h58	18h28	22	07h45	16h44	22	08h17	16h38
29	07h09	17h16	29	07h55	16h39	29	08h19	16h42

Pour l'éphéméride complet :



Verordnung

Wann darf man angeln ?

Das angeln im Bas-Rhin ist in den unten genannten Öffnungszeiten erlaubt :

- Gewässer 1. Katégorie von 14. März bis 20. September 2026
- Gewässer 2. Katégorie von 01. Januar bis 31. Dezember 2026

Abgesehen von den spezifischen Schutzmaßnahmen gewissen Fischarten :

Spezifizierung der Arten	Erstklassiger Wasserlauf	2.KlasseWasserlauf	Rhein und künstliche Umleitungen
Hecht	14 März bis 20 September Sofort freilassen vom 14. März bis 24. April	1. Januar bis 25. Januar und 25. April bis 31. Dezember	
Zander	14. März bis 20 September	1. Januar bis 25. Januar und 1. Juni bis 31. Dezember	
Black bass		1. Januar bis 25. Januar und 27. Juni bis 31. Dezember	
Äsche	16. Mai bis 20. September	16. Mai bis 31. Dezember	
Bachforelle und Lachsbrunnen	14.März bis 20. September		1.Mai bis 20. September
Regenbogen Forelle	14.März bis 20. September	1. Januar bis 31. Dezember	
Lachs, Meerforelle, Neunauge und Schatten	Auf allen Wasserstraßen der Abteilung ist das Angeln verboten		
Gelber Aal	Fishfang allgemein verboten		
Silber Aal	Fishfang allgemein verboten		
Alle Froscharten :	An allen Flüssen des Departements dürfen nicht gefischt werden		
Krebse mit Ausnahme von exotischen Krebsen	Auf allen Wasserstraßen der Abteilung ist Fischfang verboten		
exotische Krebse	14. März bis 20 September	1. Januar bis 31. Dezember	Transport lebender Exemplare und Freisetzung verboten, Zerstörung vor Ort zwingend

Anzahl des erlaubten fänge

- **In der 1. Kategorie und in der 2. Kategorie :** Alle Salmoniden (außer der Lachs und Meerforelle): 6 Fische pro Tag und Angler
- **In der 1. Kategorie :** 2 Hechten pro Tag und Angler (vom 25. April bis zum 20. September)
- **In der 2. Kategorie :** 3 Raubfische (Hecht, Zander oder Forellenbarsch) einschließlich maximal 2 Hechte pro Tag und Angler.

Anzahl des erlaubten fänge

Spezifizierung der Arten	Erstklassiger Wasserlauf	2. Klasse Wasserlauf
Hecht	50 cm	60 cm
Zander	Kein Mindestgröße	50 cm
Black bass	Kein Mindestgröße	35 cm
Äsche	35 cm	35 cm
Bachforelle, Regenbogenforelle und Lachsbrunnen	25 cm (1) 23 cm (2) 20 cm (3)	25 cm (1) 23 cm (2) 20 cm (3)

- (1) Außerhalb bestimmter Flussabschnitte beträgt das Mindestmaß für den Fang von Bachforellen, Regenbogenforellen und Bachsaiblingen 25 cm
 (2) Die Mindestmasse der Bachforelle, der Regenbogenforelle und des Bachsaiblings ist auf 23 cm fixiert auf der Bruche und seinen Kanälen, stromaufwärts auf der RD 392 bei Schirmeck.
 (3) Auf Grund der Gebirgskette bestimmter Abschnitte von Wasserläufen auf saurem Boden sind die Fangmindestmasse für Bachforellen, Regenbogenforellen und Bachsaibling, auf 20 cm in den folgenden Wasserläufen festgelegt:

- Giessen und Nebenflüsse oberhalb des Sägewerk Haas (Gemeinde von Neubois)
- Andlau und Nebenflüsse oberhalb der Eisenbahnbrücke bei Barr in Eichhoffen
- Kirneck und Nebenflüsse
- Ehn und Nebenflüsse oberhalb der Brücke von der Gal Gouraud Straße in Obernai
- Nebenflüsse der Bruche zwischen Schirmeck und der Brücke von der D392 in Dinsheim
- Mossig und Nebenflüsse oberhalb der Brücke D224 in Romanswiller
- Zinsel du Sud und Nebenflüsse oberhalb der Brücke D133 in Oberhof
- Nebenflüsse der Zinsel du Sud oberhalb der Brücke von der A4 in Strasbourg
- Mosselbach und Nebenflüsse oberhalb des Viadukts des ehemaligen Eisenbahnweg in Otterswiller
- Moder und Nebenflüsse oberhalb des Zusammenwachsens Moder/Rosteig bei Wingen sur Moder
- Nebenflüsse der Moder oberhalb des Zusammenwachsens Moder/Rothbach in Pfaffenhoffen
- Rothbach und Nebenflüsse
- Nebenflüsse der Sauer oberhalb der Brücke von der D250 in Gunstett
- Seltzbach und Nebenflüsse oberhalb der D114 in Merckwiller-Pechelbronn
- Isch, Burbach, Soolbach, Spiegelbach, Pettersbach und ihre Nebenflüsse

Erlaubte fangmethoden



Jedes Mitglied einer APPMA (Fischereiverein) kann in dem Gewässer seines Vereins und den Gewässern des Gemeingutes des Vereins die die Gegenseitigkeit gewählt haben Angeln, und zwar mit :

- 4 Angelruten in der 2. Kategorie
- 2 Angelruten in der 1. Kategorie
- 1 Angelrute in der 1. Kategorie den privaten Angelgebieten

Für die Angler mit einer Frauen Karte oder mit einer -12 Jahre Karte gilt es immer mit nur 1 Rute zu Angeln.

Jeder Angler der eine Angelkarte hat kann in ganz Frankreich im Öffentlichen Bereich angeln aber nur mit 1 Rute.

Jede Angelrute darf nur mit 2 Angelhaken oder mit höchstens 3 künstlichen Fliegen bestattet sein. Jedem Mitglied einer APPMA (Fischereiverein) ist es erlaubt, Elritzen Behälter dessen Höchstkapazität 2 Liter beträgt, 6 Krebsnetzen von einem Durchmesser von 30 cm und einer Maschenweite von höchstens 10 mm, zu verwenden.

Verboten fangmethoden

Es ist verboten alle Verfahren anzuwenden oder alle Fanggeräte einzusetzen die dazu bestimmt sind den Fisch anders als über das Maul zu fangen, mit Netzen, von Hand, unterm Eis zu fischen, oder das Wasser zu trüben, Waffen, Lichter, Tauchausrustung oder Schlepper zu benutzen.

Angeln von Raubfischen :

In Gewässern der 2. Fischkategorie ist es während der spezifischen Schonzeit für das Hechtfischen verboten, lebende, tote oder künstliche Fische, Köder und alle Fangmethoden die geeignet sind diesen Fisch unbeabsichtigt zu fangen, zu verwenden.

Köder und Anfüttern :

- Es ist verboten, Fischeier oder deren Imitate als Köder zu verwenden.
- Es ist verboten die Verwendung von Fischen mit einer Vorschriftsmäßigen Fanggröße als Köder tot oder lebendig zu benutzen. Arten die Biologische Störungen verursachen können: Aal, Neunaugen, Felchen, Grundel, Lachs, Forelle, Seesaibling, Maifisch, Äsche, Hecht, Barbe, Hasel, Bitterling, Schmerle, (Katzenkopf, Sonnenbarsch) oder auf der Liste der in Frankreich heimischen Arten fehlen (Groppe, Rapfen...).
- In den Gewässern der 1. Kategorie ist es verboten mit Maden und allen Larven von Insekten zu angeln.

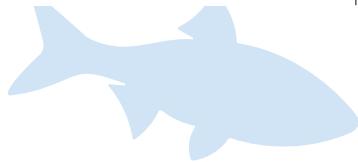
Zeiten:

Es ist verboten, mehr als 30 Minuten nach Sonnenuntergang und mehr als 30 Minuten vor Sonnenaufgang zu angeln. Für das Karpfenangeln gelten Ausnahmeregelungen (siehe unter „Nachtfischen auf Karpfen“).

Es ist verboten in der 1. Kategorie im Wasser laufend zu angeln und das einschließlich bis zum 15ten April.

ES IST STRENG VERBOTEN DIE FISCHE ZU VERKAUFEN.

Fischereireservate



- Das angeln in den Fischpässen ist dauerhaft verboten
- In den Schleusen und in den Wasserwegen in einem Gebäude wie in einer Mühle
- Von den Dämmen und Schleusen auf eine Distanz von 50 Meter flussabwärts vom Ende der Dämme und Schleusen, ausnahmsweise kann mit einer einzigen Angelrute gefischt werden, es kann aber eine vorübergehende Reserve vorhanden sein stromabwärts und oder stromaufwärts eines Damms
- In Flüssen, Kanäle und Gewässern deren Pegel künstlich gesenkt wird, bleibt das fischen jedoch gestattet, sofern das Absenken das Leben und die Bewegung der Fische nicht beeinträchtigt.
- Es gilt ebenfalls ein Angelverbot auf allen Strecken wo ein Präfekturalschluss erlassen wurde. Dieses Dokument erhalten Sie bei allen Angelgeschäften, in den Vereinen (AAPPMA), und der betroffenen Gemeindeverwaltung oder auf der Internetseite des Verbandes : www.peche67.fr



Spezifische Strecken nachtangeln auf Karpfen

Ganzjährige offene Strecken:

- Rhein-Rhône-Kanal : Los n° 40 : von 50 Meter stromabwärts von der Schleuse 77 (Gemeinde Obenheim) bis stromaufwärts der Schleuse 78 (Gemeinde von Gerstheim)
- Rhein-Rhône-Kanal : Los n°43 : von 100 Meter stromabwärts der Schleuse 81 (Gemeinde Plobsheim) stromaufwärts der Schleuse 82 (Gemeinde Eschau)
- Rhein-Rhône-Kanal : Los n°44 : von 50 Meter stromabwärts der Schleuse 82 (Gemeinde Eschau) bis stromaufwärts der Schleuse 83 (Gemeinde Illkirch-Graffenstaden)
- Marne-Rhein-Kanal : Los n°4 : von 50 Meter stromabwärts der Schleuse 46 (Gemeinde Wingersheim) bis stromaufwärts der Schleuse 47 (Gemeinde Eckwersheim)
- Marne-Rhein-Kanal : Los n°3 : von 200 Meter stromabwärts der Schleuse 47 (Gemeinde Eckwersheim) bis an die Brücke genannt Lampertheim - RD 64 - (Gemeinde Vendenheim)
- Marne-Rhein-Kanal : Los n°2 : von der Brücke genannt Lampertheim - RD 64 - (Gemeinde Vendenheim) bis zur Spitze stromaufwärts der Hafen von Souffelweyersheim



Strecken offen vom 01. april bis 31. oktober 2025

- Alt-Rhein - Gemeinde Marckolsheim : von PK 238 (50 Meter stromabwärtsunterhalb der Schwelle) bis PK 242 (Talgrenze des Alten Rheins)
- Kanalisierte Rhein (linkes Ufer) - Gemeinde von Rhinau : vom PK 259 bis zum PK 261 (stromaufwärts von der Fähre nach Rhinau)
- Öffentliche ILL : Gemeinde Kogenheim - Rechtes Ufer : vom Zusammenfluss von Bornen, auf dem Weg des Landesverein entlang der ILL (auf 1000 Meter)
- Öffentliche ILL : Gemeinde Huttenheim - Rechtes Ufer : vom Fußballplatz bis zur Brücke von der ILL (auf 675 Meter) und 300 Meter stromabwärts vom Dam bis zur Gemeindegrenze Huttenheim/Benfeld (auf 1200 Meter)
- Öffentliche ILL : Gemeinde Huttenheim-Benfeld - Linkes Ufer : von der Fabrik ERGE bis zum Altenheim JAEGER (auf 600 Meter)
- Öffentliche ILL : Gemeinde von Osthause - Rechtes Ufer : stromabwärts der CD 131 bis zur Gemeindegrenze Erstein (auf 700 Meter) - Linkes Ufer: 300 Meter stromabwärts des Dam von Osthause, dem Weg entlang der ILL bis stromaufwärts von der Brücke der CD 31 (auf 625 Meter)
- Öffentliche ILL : Gemeinde Illkirch-Graffenstaden - linkes Ufer : der Weg entlang der Hardt, von der Brücke von der 23. Novemberstrasse bis 600 Meter stromaufwärts dieser Brücke
- Öffentliche ILL : Gemeinde Baldenheim - Rechtes Ufer - von der Gemeindegrenze S2lestat/Baldenheim bis zur Gemeindegrenze Baldenheim/Muttersholt auf 1400 Meter
- Öffentliche ILL : Gemeinde Ostwald - rechtes Ufer : vom Restaurant de la Nachtweith bis zur Grenze der île des pêcheurs auf 2600 Meter

Regelung der Angelstrecken für Nachtkarpfen :

Zugangswege zu den verschiedenen Häfen in Verbindung mit dem Rhein sind von diesen Sektoren ausgenommen. Jeder Angler der erwischt wird in Besitz einer anderen Art von Fisch außer den Karpfen beim Nachtfischen macht sich strafbar und wird auch angezeigt. Das halten und transportieren von lebenden Karpfen ist während des nachtfischen strengstens verboten laut dem Gesetz Kode von der Umwelt R436-14

Verbote :

- Verboten lebender oder toter tierischer Eschen zu verwenden
 - Verboten anfüttern und die Leine von einem Boot aus zu ziehen
- Verboten ist auf dem Dienstzugangsweg zu zirkulieren und zu parken Dekret von Februar 1932 einschließlich des Radweges
- Verboten das montieren von Angelrutenhalter und Unterstände auf dem Dienstzugangsweg und Radweg
 - Verboten das Kabel des Detektors über der Dienstzugangsweg und Radweg zu legen
 - Verboten keine Kontrollen im Wasser oder auf der Wasseroberfläche zu platzieren mit Ausnahme des Schwimmers der auf der Leine der Angelrute montiert ist
 - Verboten mit rohem Saatgut zu angeln
 - Verboten Fische verstümmeln oder markieren
 - Verboten Feuerstellen zu errichten
 - Es ist obligatorisch den nächtlichen Angelplatz durch eine Leuchte anzuzeigen



Spezifische Fangstrecken

Fliegenstrecke no-kill von Plobsheim : eidgenössische Strecke auf den Gegen-Drainage-Kanal ab Rhinland (Gemeinde Plobsheim) bis zum Zusammenfluss der Darse 4 bei Strasbourg.
Öffentliches Gebiet in 1. Kategorie

Strecken no-kill alle Fang Techniken von Rhinland : in dem Gewässer von Plobsheim im Hafen der 7 Schleusen Gemeinde Plobsheim
Öffentliches Gebiet in 2. Kategorie

Touristische Strecke Rheinau : zwischen dem PK 261 und 272 vom Rhein auf dem Gegen-Drainage-Kanal. Alle Fangtechniken. Regelmäßiges aussetzen von forelle.
Öffentliches Gebiet in 1. Kategorie

Angeln des aals

Der Aalfang ist in jeder Form verboten.



Praktische Informationen

Die Angelkarten



Volljährige Person

- Ich bin ein Mann oder eine Frau über 18 Jahre alt.
- Ich möchte regelmäßig angeln
- Alle Angelarten, bis zu 4 Angeln.
- Das ganze Jahr über gültig

**Von 74€ bis 160 €,
je nach gewählter APPMA**

Nicht Reziprozität URNE



Interföderal

- Ich bin ein Mann oder eine Frau über 18 Jahre alt.
- Ich möchte regelmäßig angeln
- Alle Angelarten, bis zu 4 Angeln.
- Das ganze Jahr über gültig

114 €

Reziprozität URNE, CHI, EHGO wenn APPMA der URNE angehört



Entdeckung Frau

- Ich bin eine Frau über 18 Jahre alt
- Ich möchte das Angeln entdecken
- Alle Angelarten, 1 einzige Angel.
- Das ganze Jahr über gültig

42€

Reziprozität wenn APPMA der URNE, CHI, EHGO angehört



Minderjährige Person

- Ich bin unter 18 Jahre alt
- Alle Angelarten, bis zu 4 Angeln.
- Das ganze Jahr über gültig

Von 16€ bis 73€, je nach gewählter APPMA

Reziprozität wenn APPMA der URNE, CHI, EHGO angehört



Entdeckungskarte -12 Jahre

- Ich bin jünger als 12 Jahre
- Ich möchte das Angeln entdecken
- Alle Angelarten, 1 einzige Angel.
- Das ganze Jahr über gültig

8€

Reziprozität wenn APPMA der URNE, CHI, EHGO angehört



Wöchentlich

- Ich möchte an 7 aufeinanderfolgenden Tagen angeln können.
- Alle Angelarten, bis zu 4 Angeln

36,5€

Reziprozität wenn APPMA der URNE, CHI, EHGO angehört



Täglich

- Ich möchte 1 Tag angeln
- Gilt nur an dem gewählten Angelplatz.
- Alle Angelarten, bis zu 4 Angeln

Von 13€ bis 100€, je nach gewählter APPMA.

Nicht Reziprozität URNE

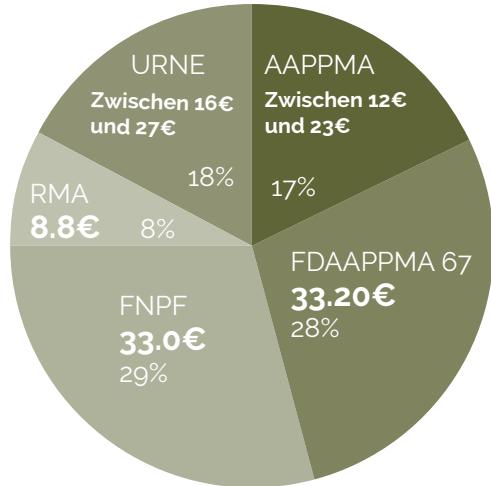


cartedepeche.fr

Die Verteilung der Kosten der Angelkarte



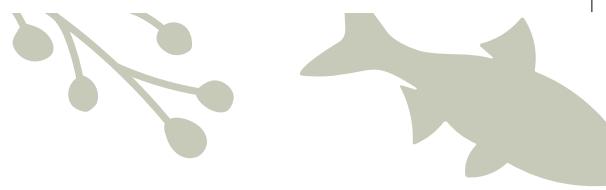
Auf der Grundlage einer überlappenden Major-Karte für 114€



- APPMA : Anerkannte Vereinigung für Fischerei und Umweltschutz Aquatisch
- FDAAPPMA67 : Verband des Bas-Rhin für Fischerei und Schutz der aqua-tischen Umwelt
- CPMA : Beitrag zum Schutz der aquatischen Umwelt (Nationale Föderation)
- RMA : Abgabe Aquatische Umwelt (Wasserbehörde)
- URNE : Union Gegenseitigkeit im Nordosten des Landes



Die Reziprozität URNE



Was ist die URNE-Reziprozität?

Die Reziprozität URNE (Union Réciproitaire du Nord Est) wurde in den Départements im Nordosten Frankreichs eingeführt, um die Angelmöglichkeiten neben dem öffentlichen Bereich auch auf den privaten Bereich der freiwilligen AAPPMA auszudehnen.

Die Mitgliedschaft in der URNE-Reziprozität ist nicht obligatorisch, sie kann sich mit anderen lokalen Reziprozitäten überlagern.

17 beitreteende Départements:

AISNE (02), ARDENNES (08), AUBE (10), DOUBS (25), MARNE (51), HAUTE-MARNE (52), MEURTHE-ET-MOSELLE (54), MEUSE (55), MOSELLE (57), NORD (59), OISE (60), PAS-DE-CALAIS (62), BAS-RHIN (67), HAUT-RHIN (68), SEINE MARITIME (76), SOMME (80) et VOSGES (88).



Die angebotenen URNE-Produkte

Angelkarte « Interfédérale Personne majeure URNE » : 114€
Option « Vignette URNE » : 40€

Mit der Reziprozität URNE wird das Angeln auch in den Angelpartien der Vereine möglich sein, die den gegenseitigen Gruppierungen der EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) und des CHI (Club Halieutique Interdépartemental) angehören, ohne dass eine zusätzliche Karte oder Vignette gelöst werden muss.

Die Inhaber der Karten „Entdeckung Frau“, „Personne mineure“, „Entdeckung -12 ans“ und „Wöchentlich“, die von einem AAPPMA mit Reziprozität URNE stammen, können ebenfalls von der Reziprozität URNE profitieren, ohne die Vignette für die Gegenseitigkeit zu entrichten.

Die damit verbundenen Fangrechte sind identisch mit denen, die für jeden Kartentyp festgelegt sind, d. h. 1 Rute nur für die Karten „Entdeckung Frau und -12 Jahre“, 4 Ruten für die Karten „Minderjährige und wöchentlich“.

Inhaber von „Tageskarten“ können nicht von der URNE-Reziprozität profitieren.

Wer darf URNE-Produkte ausstellen? Unter welchen Bedingungen?

Diese Karte kann nur von den AAPPMA angeboten werden, die Mitglieder der URNE sind. Sie bieten den Zugang zu allen ihren Fangpartien an.

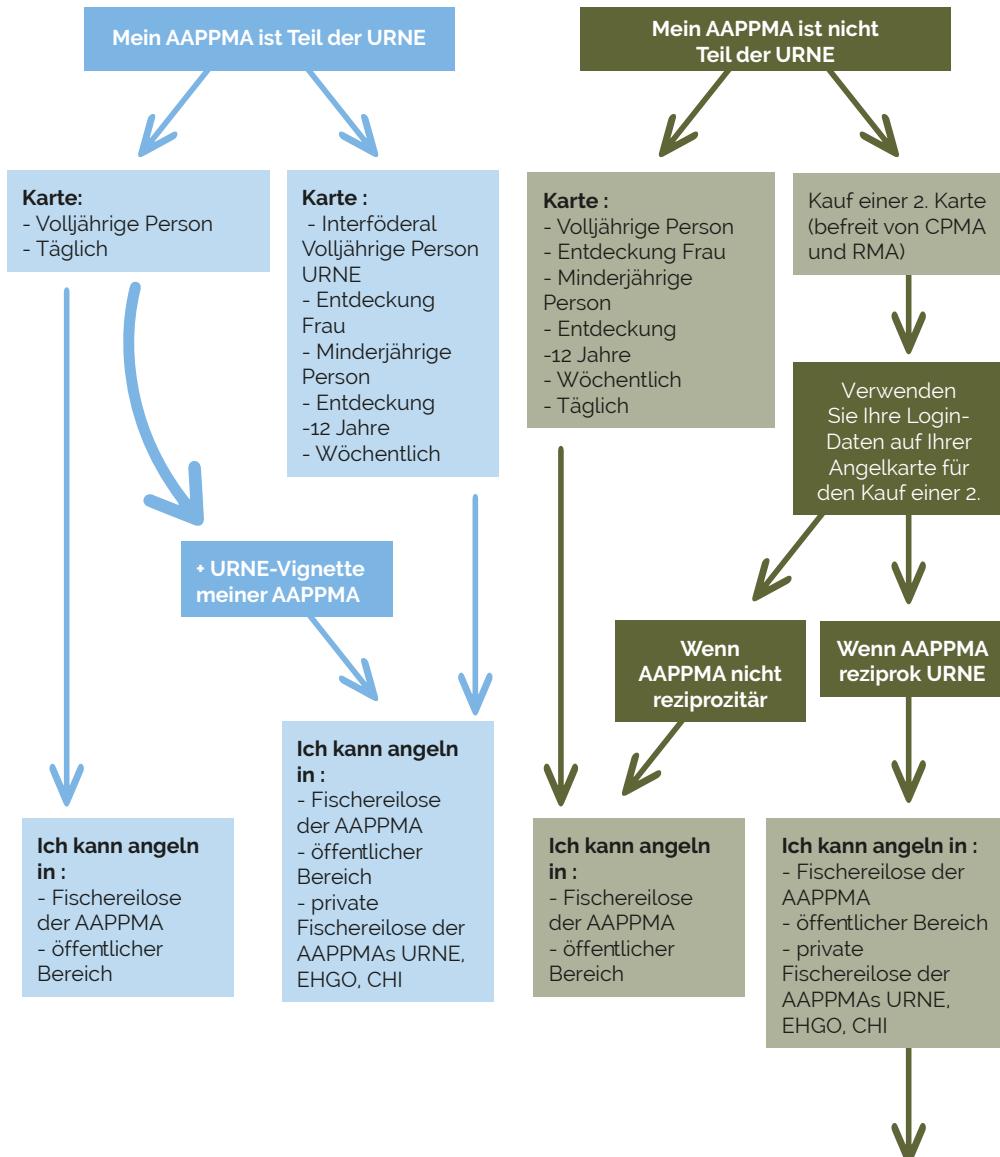
Der Zugang zu bestimmten Losen kann jedoch die Hinzufügung eines optionalen Zusatzes erfordern.

Die Bedingungen für den Zugang zu den Fischereilos müssen für alle gleich sein, ohne zwischen den Mitgliedern der AAPPMA und den Anglern der URNE zu unterscheiden.

Nur Fischer, die im Besitz einer Karte für volljährige Personen einer AAPPMA mit Reziprozität URNE sind, haben zu jedem Zeitpunkt des Jahres Anspruch auf den Kauf einer zusätzlichen URNE-Vignette.

Die URNE-Vignette kann direkt auf der Online-Verkaufsseite www.cartedepeche.fr gekauft werden, indem man sich mit seinen persönlichen Identifikationsmerkmalen (Mitgliedsnummer auf der Angelkarte oder E-Mail-Adresse für die Erstellung + Passwort) einloggt.

Konkreter Fall

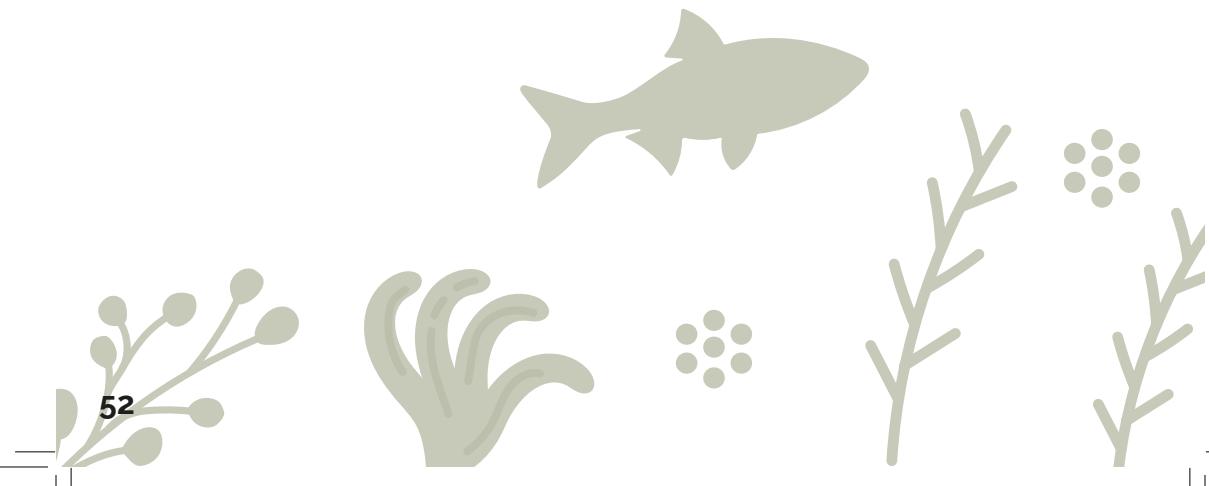
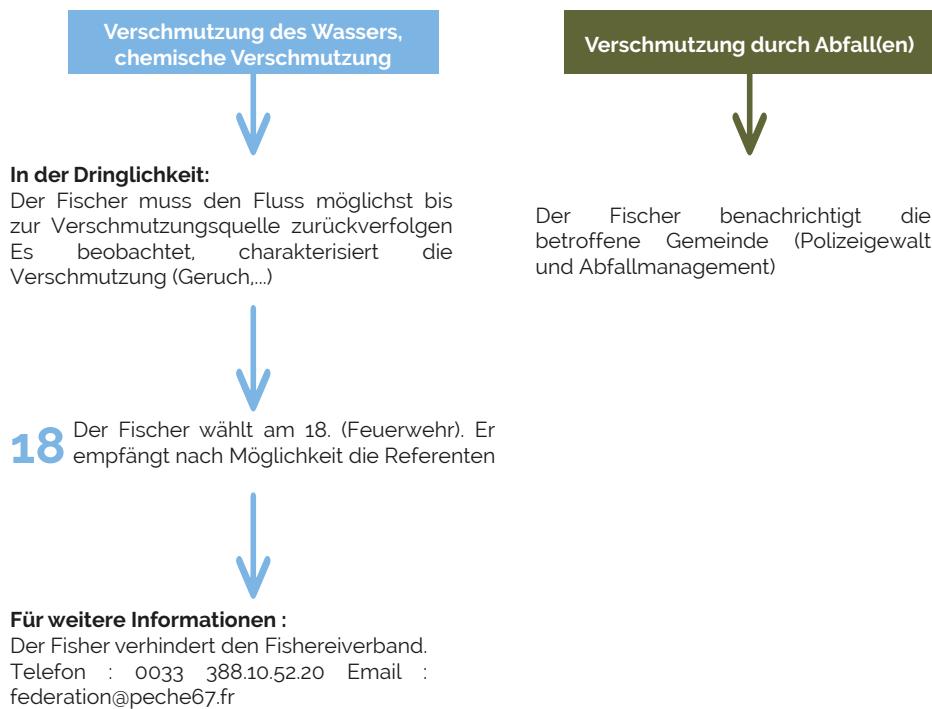


Es wird darauf hingewiesen, dass beim Kauf einer Angelkarte auf www.cartedepeche.fr die jährliche Bekanntmachung zum Herunterladen oder Ausdrucken zur Verfügung steht, indem Sie auf „Ich drucke alle Seiten aus“ klicken.
Alle weiteren Informationen sind unter www.peche67.fr abrufbar.

- Interföderale Volljährige Person
- Entdeckung Frau
- Minderjährige Person
- Découverte -12 Jahre
- Wöchentlich

Was bei Verschmutzung zu tun ist

Der Umweltkodex sieht vor: «Das Werfen, Verschütten oder Auslaufen in den Gewässern gemäss Artikel L. 431-3, direkt oder indirekt Stoffe, einschließlich die Wirkung oder die Reaktionen haben den Fisch zerstört oder seine Ernährung, seine Reproduktion oder auf ihren Nährwert, wird für zwei Jahre bestraft Freiheitsstrafe und 18.000 Euro Geldstrafe.»



Liste der Zugänglichen Bootsrampen auf dem Öffentlichen flussgebiet

Alt-Rhein :

Gemeinde Marckolsheim : Hameau du Rhin, PK 240,300.

Gemeinde Marckolsheim : Nautische Basis, PK 237,200 - Zugänglich mit einer Verkehrsgenehmigung von VNF.

Rhein :

Gemeinde La Wantzenau, PK 302,920 - Zugänglich mit einer Verkehrsgenehmigung von VNF.

Gemeinde Offendorf, PK 312,134

Gemeinde Beinheim, Port de motonautisme - Zugänglich mit einer Verkehrsgenehmigung von VNF.

Gemeinde Seltz - PK 341,100

Gemeinde Munchhausen - PK 344,100

Gemeinde Lauterbourg - PK 350,900 - Zugänglich mit einer Verkehrsgenehmigung von VNF.

ILL :

Gemeinde Huttenheim - Gegenüber der Veranstaltungshalle, „rue de la forêt“.

Gemeinde Ostwald - Hinter den Fußballplätze, „Quai Olida“.

Gemeinde La Wantzenau - Hinter der Veranstaltungshalle, „Quai des bateliers“.

Entlastungskanal der ILL :

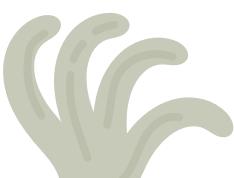
Gemeinde Erstein – „Route du Muhrgiessen“.

Nautische Basis Plöbsheim :

Gemeinde Eschau – Nautische Basis UNAP - Zugänglich durch Mitgliedschaft in der UNAP.

Zugang zur nautischen basis in Plöbsheim

Für den Zugang zur Nautischen Basis von Plöbsheim ist eine Mitgliedschaft in der UNAP erforderlich.
Um eine Erstmitgliedschaft zu beantragen oder Ihre Jahresmitgliedschaft zu verlängern, siehe auf dem folgenden link :



Verkehr entlang der Flüsse

Gemäß Artikel R4241-68 des Transportcodes ist der Verkehr auf Deichen, Leinpfaden und Wartungswegen entlang von Wasserwegen und Kanälen im öffentlichen Bereich für Fahrzeuge, die keine schriftliche Genehmigung von VNF oder EDF haben, verboten.

Es ist nun offiziell erlaubt, auf Teilen der Betriebsstraßen und Treidelpfade von Straßburg bis Lauterbourg und der Insel Marckolsheim mit Motorfahrzeugen zu fahren.

Die Erhaltung der Genehmigung ist kostenlos, erfordert jedoch einen individuellen Antrag auf der folgende Adresse : <https://formulaires.peche67.fr/de/>, mit einer Kopie Ihres Fahrzeugscheins und einer Kopie Ihres Angelscheins 2024. Die Einhaltung der besonderen Bedingungen, die auf der Verkehrserlaubnis angegeben sind, ist unter Androhung des Entzugs zwingend erforderlich.

Entlang der Flüsse des privaten Bereichs sind die Pfade sehr oft privat. Der Verkehr von Fahrzeugen wird in der Regel durch eine städtische Verordnung geregelt. Wenden Sie sich an Ihre AAPPMA (Fischereiverein), um die Bedingungen für den Zugang zu Angelplätzen mit Ihrem Fahrzeug zu erhalten.

Ob öffentlich oder privat, das Angelrecht gibt Ihnen automatisch das Recht, sich zu Fuß entlang der Flüsse zu bewegen.



Sonnenkalendar

JANUAR			FEBRUAR			MÄRZ		
Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend
1	08h19	16h45	1	07h56	17h28	1	07h08	18h13
8	08h17	16h53	8	07h46	17h40	8	06h54	18h24
15	08h14	17h02	15	07h34	17h51	15	06h40	18h35
22	08h08	17h12	22	07h22	18h02	22	06h25	18h45
29	08h00	17h23	29	07h10	18h12	29	07h11	19h56
APRIL			MAI			JUNI		
Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend
1	07h05	20h00	1	06h07	20h44	1	05h29	21h24
8	06h50	20h11	8	05h56	20h54	8	05h25	21h30
15	06h36	20h21	15	05h46	21h04	15	05h24	21h34
22	06h23	20h31	22	05h37	21h13	22	05h24	21h37
29	06h10	20h42	29	05h31	21h21	29	05h27	21h37
JULI			AUGUST			SEPTEMBER		
Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend
1	05h29	21h36	1	06h01	21h09	1	06h44	20h13
8	05h34	21h33	8	06h11	20h58	8	06h54	19h58
15	05h41	21h28	15	06h20	20h40	15	07h04	19h44
22	05h49	21h22	22	06h30	20h30	22	07h14	19h29
29	05h57	21h13	29	06h40	20h19	29	07h24	19h14
OKTOBER			NOVEMBER			DEZEMBER		
Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend	Datum	Morgen	Abend
1	07h26	19h10	1	07h13	17h11	1	07h58	16h37
8	7h37	18h55	8	07h24	17h00	8	08h06	16h35
15	07h47	18h42	15	07h35	16h51	15	08h12	16h35
22	07h58	18h28	22	07h45	16h44	22	08h17	16h38
29	07h09	17h16	29	07h55	16h39	29	08h19	16h42

Für die vollständige Ephemeride :





**Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique**
3 rue Bellevue
67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
Tél: 03.88.10.52.20

federation@peche67.fr
www.peche67.fr



Notes

Notes





CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.

À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**